



GROUPEMENT D'INTÉRÊT PUBLIC CHARENTE SOLIDARITÉS

Le Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL)

-
*Le Fonds d'Aide aux
Accédants en Difficultés (FAAD)*


BILAN 2020



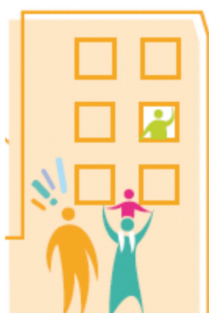
NOUS CONTACTER

GIP Charente Solidarités

Maison Départementale de l'Habitat
57 rue Louis Pergaud
16000 Angoulême

 05 45 24 46 46

www.charentesolidarites.org



Les aides financières du Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL)

Le Conseil départemental de la Charente délègue au GIP Charente Solidarités la gestion administrative du FSL.



Vous avez des dettes liées à votre logement ?

→ Le FSL peut vous aider

À QUOI SERT-IL ?

Le FSL peut vous aider à payer (soumis à conditions) :

- Certains frais liés à votre accès au logement :
 - le dépôt de garantie,
 - le 1^{er} mois de loyer,
 - le cautionnement,
 - à titre exceptionnel, les frais d'agence,
- Votre assurance habitation,
- Vos Impayés de loyers,
- Vos Impayés d'énergie,
- Vos Impayés d'eau,
- Vos impayés de téléphone fixe

SOUS QUELLE FORME ?

L'aide financière pourra être attribuée sous forme de prêt sans intérêt et/ou de subvention.

QUI LE DEMANDE ?

- La personne ou la famille en difficulté,
- Toute personne ou organisme y ayant intérêt ou vocation (travailleur social, élu...) avec l'accord de la famille,
- L'organisme payeur de l'aide au logement (CAF, MSA),
- Le représentant de l'État dans le département.

PAR QUELLE PROCÉDURE ?

Un dossier devra être constitué et envoyé au GIP Charente Solidarités. Toute personne peut demander l'aide de son travailleur social pour constituer ce dossier.

L'étude de votre dossier

- Tous les **dossiers complets** sont examinés par des **commissions territoriales**.
- Les commissions se réunissent **1 à 3 fois par mois selon les territoires**
- Le demandeur reçoit une **notification écrite avec le résultat** de la commission.

I. Les données générales sur le FSL en Charente	5
A. Rappel du contexte.....	5
B. FSL 2020 : Baisse régulière des demandes depuis 2015.....	6
C. L'enveloppe FSL a été respectée	9
II. Les aides à l'accès à un logement (FSL Accès).....	15
A. Rappel des aides possibles.....	15
B. FSL accès 2020 : Baisse des situations présentées, des ménages aidés et du montant des aides accordées en raison notamment de la crise sanitaire	16
III. Les impayés de loyers (FSL Maintien)	21
A. Rappel des aides possibles.....	21
B. Le FSL maintien en baisse en 2020 après la hausse de 2019	22
C. Les aides accordées	23
IV. Les impayés d'énergie.....	25
A. Rappel des aides possibles.....	25
B. Les chiffres de 2020 : Diminution du nombre de dossiers déposés et du nombre de ménages aidés	27
C. Le montant global des aides accordées en énergie recule	28
D. Les aides accordées vont très majoritairement en direction des clients d'EDF, puis vers les nouveaux fournisseurs qui ont dépassé ENGIE.....	29
E. Les impayés d'énergie : Le montant de l'aide moyenne en hausse (+ 39 % en 10 ans)	30
F. Répartition des ménages aidés en énergie dans le parc public et le parc privé.....	30
G. L'aide moyenne aux impayés d'énergie par territoire : des disparités entre les agglomérations et les territoires ruraux.....	31
V. Les impayés d'eau	32
A. Rappel des aides possibles.....	32
B. En 2020, le nombre de demandes FSL eau et de ménages aidés à son plus bas niveau	33
C. Les aides par créanciers	34
D. Les impayés d'eau : le montant moyen de l'aide a augmenté de 47% en 10 ans	36
E. Répartition des ménages aidés en eau dans le parc public et privé	36
F. L'aide moyenne aux impayés d'eau par territoire	37
VI. Les impayés de téléphone	38
A. Rappel des aides possibles.....	38
B. Les aides accordées sont toujours à un niveau très faible.....	39
C. L'aide moyenne tend à se stabiliser en raison du montant de l'aide qui est plafonnée à 50 euros ..	40
D. Répartition des ménages aidés pour un impayé de téléphone : parc public, parc privé.....	40

VII. Les cautionnements	41
A. Rappel des aides possibles.....	41
B. Le nombre de cautionnements accordés reste très limité	41
C. Parmi les bailleurs publics, LOGELIA Charente reste l'organisme qui sollicite toujours le plus de cautionnements du FSL	42
 VIII. Le profil des ménages aidés par le FSL.....	43
A. 93% des ménages aidés ont des revenus précaires (RSA, AAH, Chômage, Rev. Précaires)	43
B. Analyse des âges.....	44
C. Des ménages avec enfants dans 56% des situations dont 36% de familles monoparentales.....	45
 IX. Prévention des coupures EDF / ENGIE : un dispositif qui devra progresser et s'étendre	46
 X. FAAD : Fonds d'Aide aux Accédants en Difficultés.....	48
A. Rappel des aides possibles.....	48
B. Rappel du règlement du FAAD	48
C. Bilan 2020: Baisse du nombre de demandes après une progression en 2019	50



I. Les données générales sur le FSL en Charente.

A. Rappel du contexte.

Suite à la Loi de décentralisation du 13 Août 2004, le FSL a dû intégrer, à compter du 1^{er} janvier 2005, les demandes relatives aux impayés d'énergie, d'eau et de téléphone, en complément des aides financières à l'accès et au maintien dans le logement, existantes depuis 1991.

Le Conseil départemental, alors seul responsable du FSL, en a délégué la gestion administrative, financière et comptable au GIP Charente Solidarités.

Le Conseil d'Administration du GIP a demandé à la CAF, qui l'a accepté, d'en assurer la gestion financière et comptable par délégation.

Fin 2008, à la demande du Conseil départemental et du Conseil d'Administration du GIP Charente Solidarités, le dispositif a été dynamisé par la création de commissions territorialisées mensuelles, sur la Charente Limousine, le Ruffécois, et le Sud Charente.

L'action du FSL s'inscrit dans le Plan Départemental d'Actions pour le Logement et l'hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD) dont la mise en œuvre a été confiée par l'Etat et le Département au GIP Charente Solidarités depuis 1997.

Le Plan actuel porte sur la période 2018-2023.

La mission du GIP consiste à coordonner l'ensemble des actions du Plan, mais également d'en assurer la mise en œuvre directe pour un certain nombre de ces actions.

Ainsi, le GIP assure un rôle de **guichet unique** qui s'exerce notamment à travers les missions suivantes :

- La gestion du FSL (Fonds de Solidarité pour le Logement).*
- La gestion du FAAD (Fonds d'Aide aux Accédants en Difficultés).*
- L'Accompagnement Social Spécifique Lié au Logement (ASSLL)*
- La gestion des ailds du département dans le cadre de l'amélioration de l'habitat*
- Les Mesures d'Accompagnement Social Personnalisé (MASP 2).*
- La prévention des expulsions locatives.*
- L'accompagnement des accédants à la propriété en difficulté*
- L'accompagnement vers l'autonomie des jeunes majeurs sortants de l'ASE*
- La lutte contre l'habitat indigne :*
 - Les contrôles de décence des logements*
 - Le permis de louer*
 - L'animation du Programme d'Intérêt Général départemental (PIG Insalubrité).*
- Le suivi de la cellule de recours et le financement de ses outils :*
 - La sous-location*
 - Les garanties financières aux associations*
 - L'accompagnement social renforcé*
- La CCAPEX (Commission de Coordination des Actions de Prévention des Expulsions)*



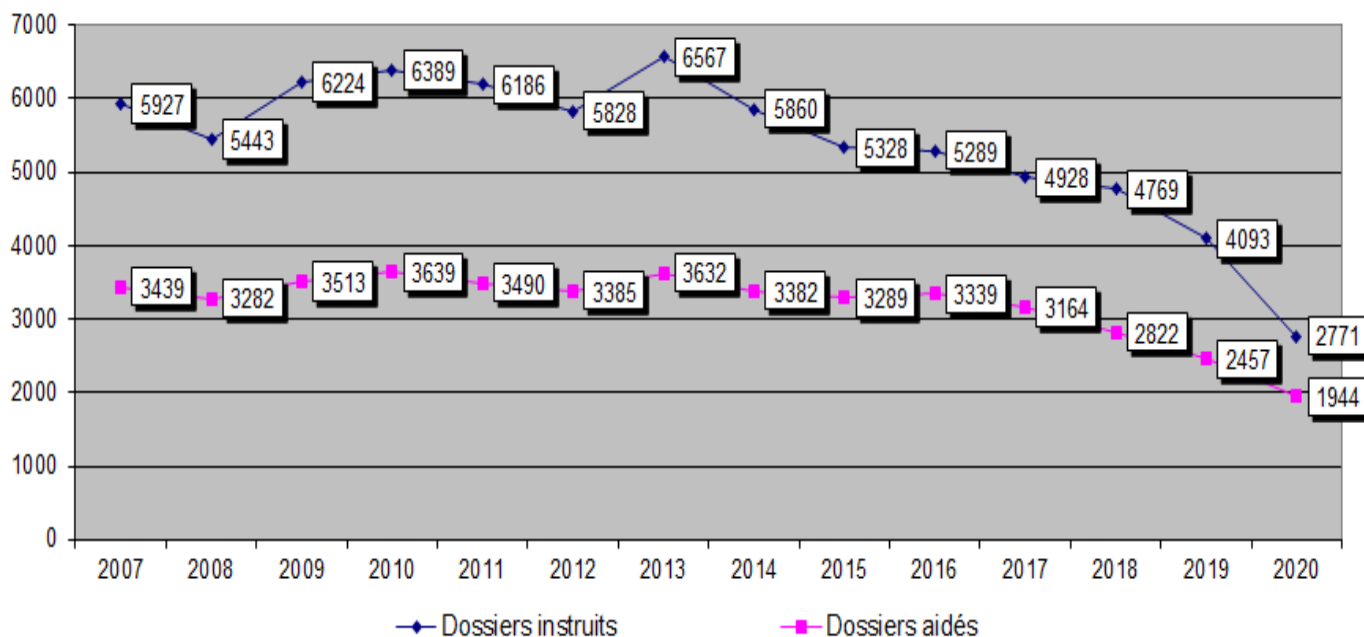


I. Les données générales sur le FSL en Charente.

B. FSL 2020 : baisse des demandes depuis 2015

On assiste depuis 2015 à une baisse régulière des demandes. Elle est imputable principalement au nomadisme énergétique et à l'arrêt des coupures d'eau pour les ménages. En 2020, la baisse a été spectaculaire en raison de la crise sanitaire qui a vu **tous les dispositifs coercitifs mis entre parenthèses**.

FSL : Données globalisées





I. Les données générales sur le FSL en Charente.

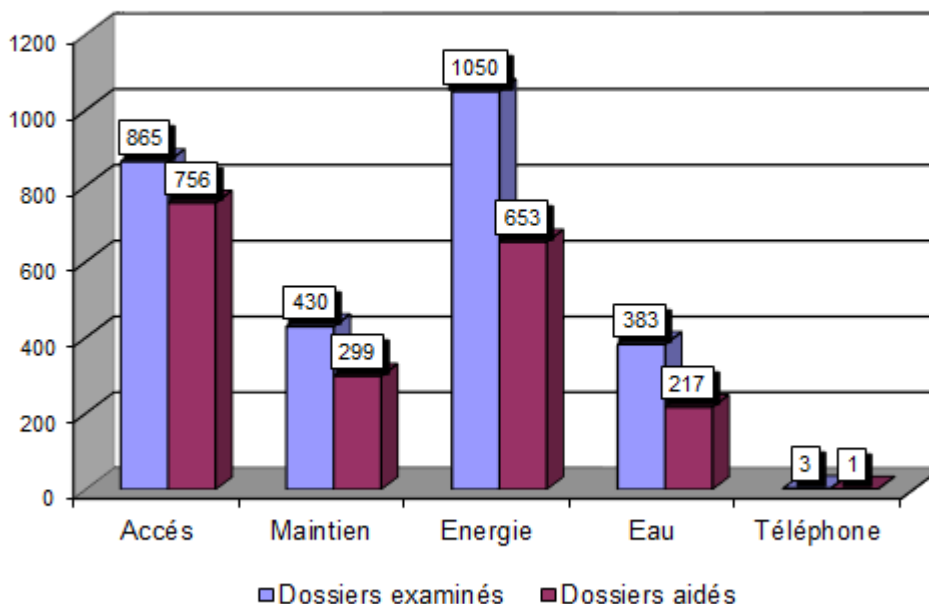
Les principales tendances 2020 de l'évolution des demandes FSL instruites :

	Demandes instruites par les commissions										
	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	Différence 2019/2020
Accès	1522	1601	1499	1508	1479	1545	1552	1378	1245	865	-31%
Maintien	503	458	523	554	520	539	436	477	549	430	-22%
Energie	3188	2785	3362	2670	2285	2279	2056	1748	1414	1050	-26%
Eau	940	959	908	876	780	710	616	589	490	383	-22%
Téléphone	33	25	31	20	15	12	6	10	4	3	-25%
Remise de dette							75	61	47	39	-17%
TOTAL	6189	5828	6323	5628	5079	5085	4741	4263	3749	2770	



I. Les données générales sur le FSL en Charente.

FSL 2020 : Situations examinées et aidées par type d'aide



	Ménages aidés										Différence 2019/2020
	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	
Accès	1127	1187	1153	1169	1144	1218	1241	1151	1005	756	-25%
Maintien	296	280	314	331	325	361	289	306	387	299	-23%
Energie	1540	1311	1625	1348	1277	1309	1234	1015	853	653	-23%
Eau	520	598	524	529	476	446	375	331	274	217	-21%
Téléphone	7	9	16	5	7	5	3	1	1	1	-
Remise de dette							22	17	22	17	-23%
TOTAL	3490	3385	3632	3382	3229	3339	3164	2821	2542	1943	
	56%	58%	57%	60%	64%	66%	67%	66%	68%	70%	

Principale tendance des demandes FSL aidées :

70% des ménages qui ont déposé une demande d'aide FSL l'ont obtenue.

Ce résultat est à son plus haut niveau depuis 2011.



I. Les données générales sur le FSL en Charente.

C. L'enveloppe FSL a été respectée.

D1. Les consommations budgétaires en 2020 ont été respectées.

Seule l'enveloppe FSL allouée au Maintien est déficitaire.

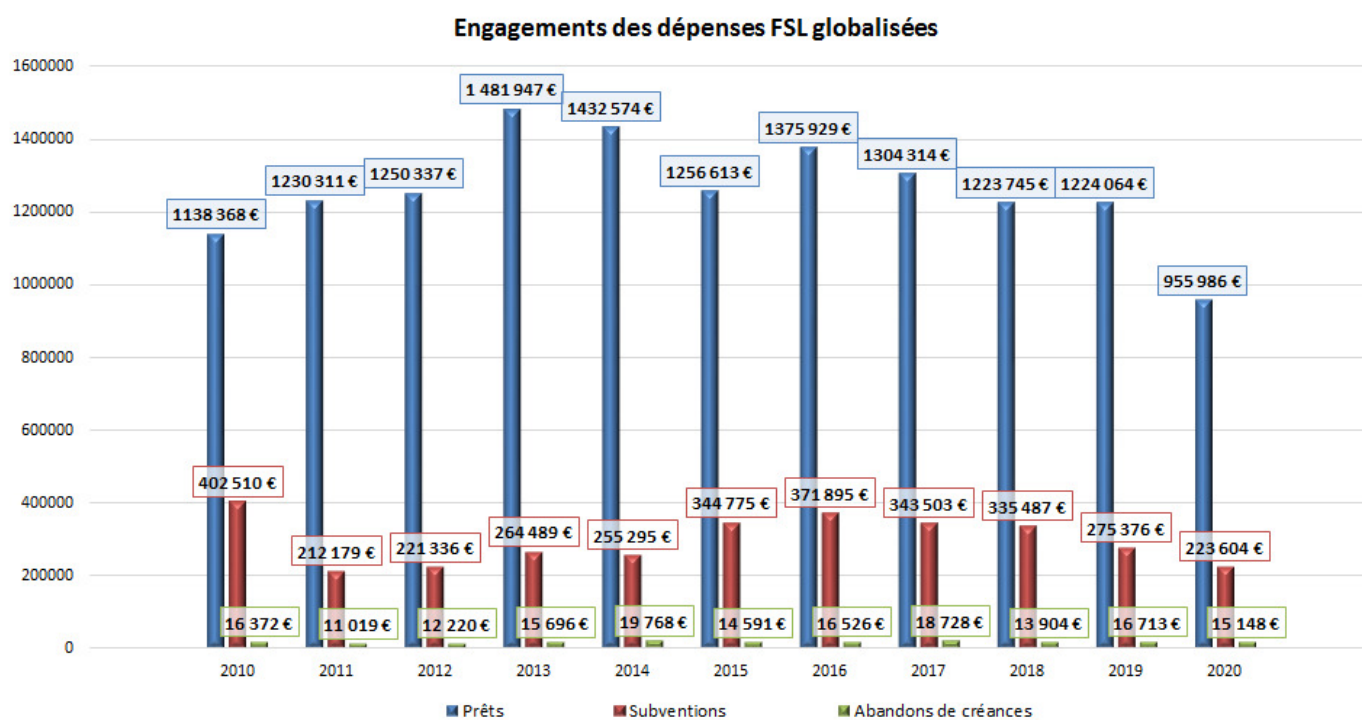
L'exécution du budget prévisionnel 2020, dans son chapitre FSL, s'est terminé, **en engagements**, par un solde positif de 395 079 € (contre 83 205 € en 2019).

CONSOMMATIONS FSL 2020			
Type d'aide	Enveloppe BP	Consommations	Solde
Accès	478 063 €	313 258 €	164 805 €
Maintien (Impayés de loyers)	297 400 €	330 389 €	-32 989 €
Impayés d'énergie	708 632 €	467 649 €	240 983 €
Impayés d'Eau (Aide FSL)	97 000 €	77 670 €	19 330 €
Impayés d'Eau (Abandon de créances par les fournisseurs)	15 000 €	11 163 €	3 837 €
Impayés de téléphone	3 000 €	50 €	2 950 €
TOTAL	1 584 095 € sans les abandons de créances	1 189 016 € sans les abandons de créances	395 079 €



I. Les données générales sur le FSL en Charente.

D 2. En 2020, le montant des aides a diminué de 21 % pour les prêts, 18 % pour les subventions, -9 % des abandons de créance



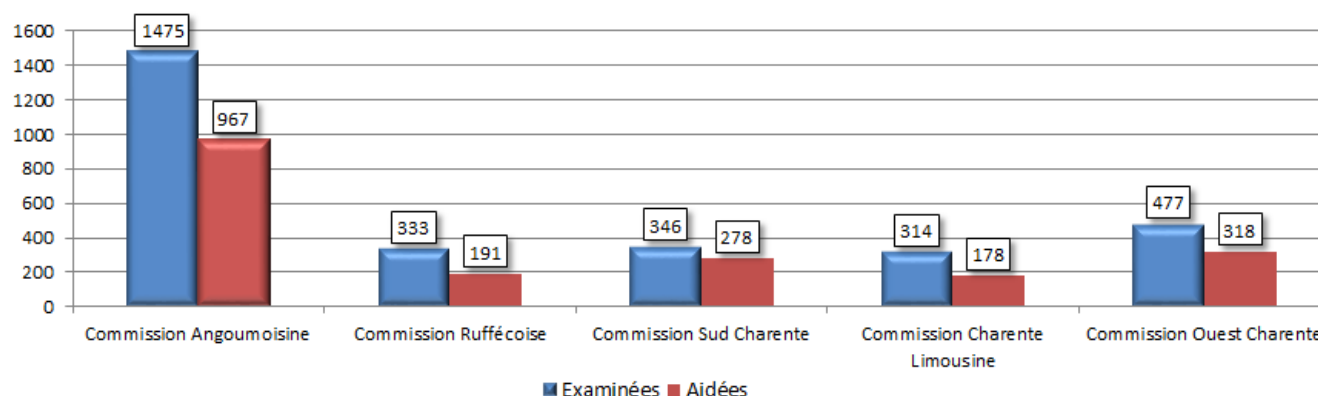


I. Les données générales sur le FSL en Charente.

D 3. Les EPCI : bilan du nombre de situations FSL examinées et aidées par les commissions FSL territoriales .

a. Le nombre de situations examinées et de ménages aidés par commissions territoriales.

Le nombre globalisé des situations examinées et aidées par les commissions FSL territorialisées en 2020



En 2020, les commissions FSL territorialisées (commissions du Pays Ruffécois, du Pays Sud Charente et du Pays Charente Limousine) ont attribué près de 33 % du montant global départemental.

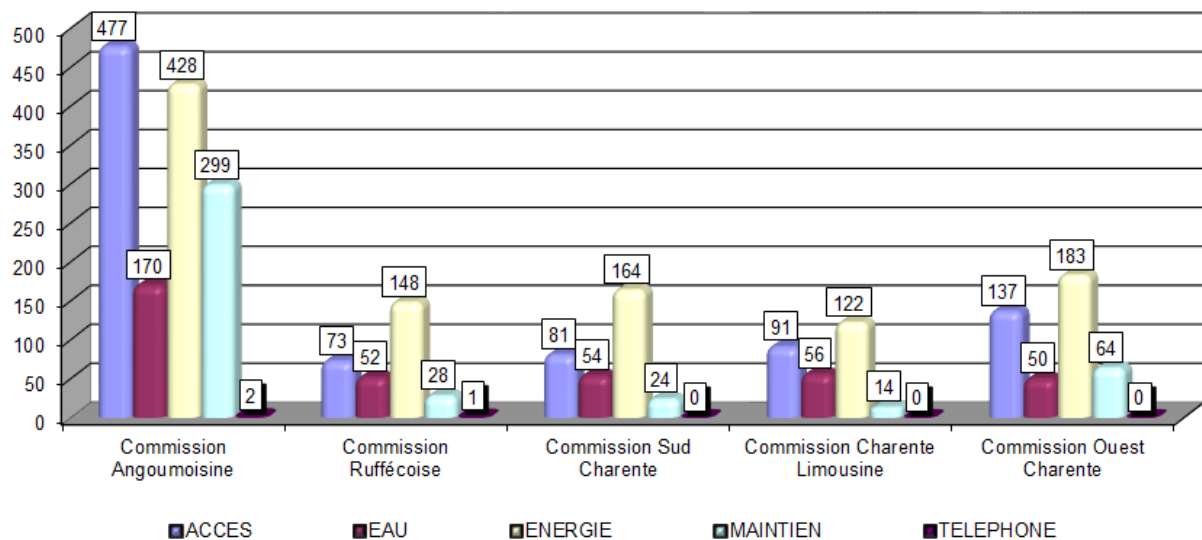
Les trois commissions « rurales » se trouvent équilibrées en nombre de situations examinées.



I. Les données générales sur le FSL en Charente.

b. Par types d'aides et par commissions territoriales.

FSL 2020 : Situations examinées par commission FSL territorialisée

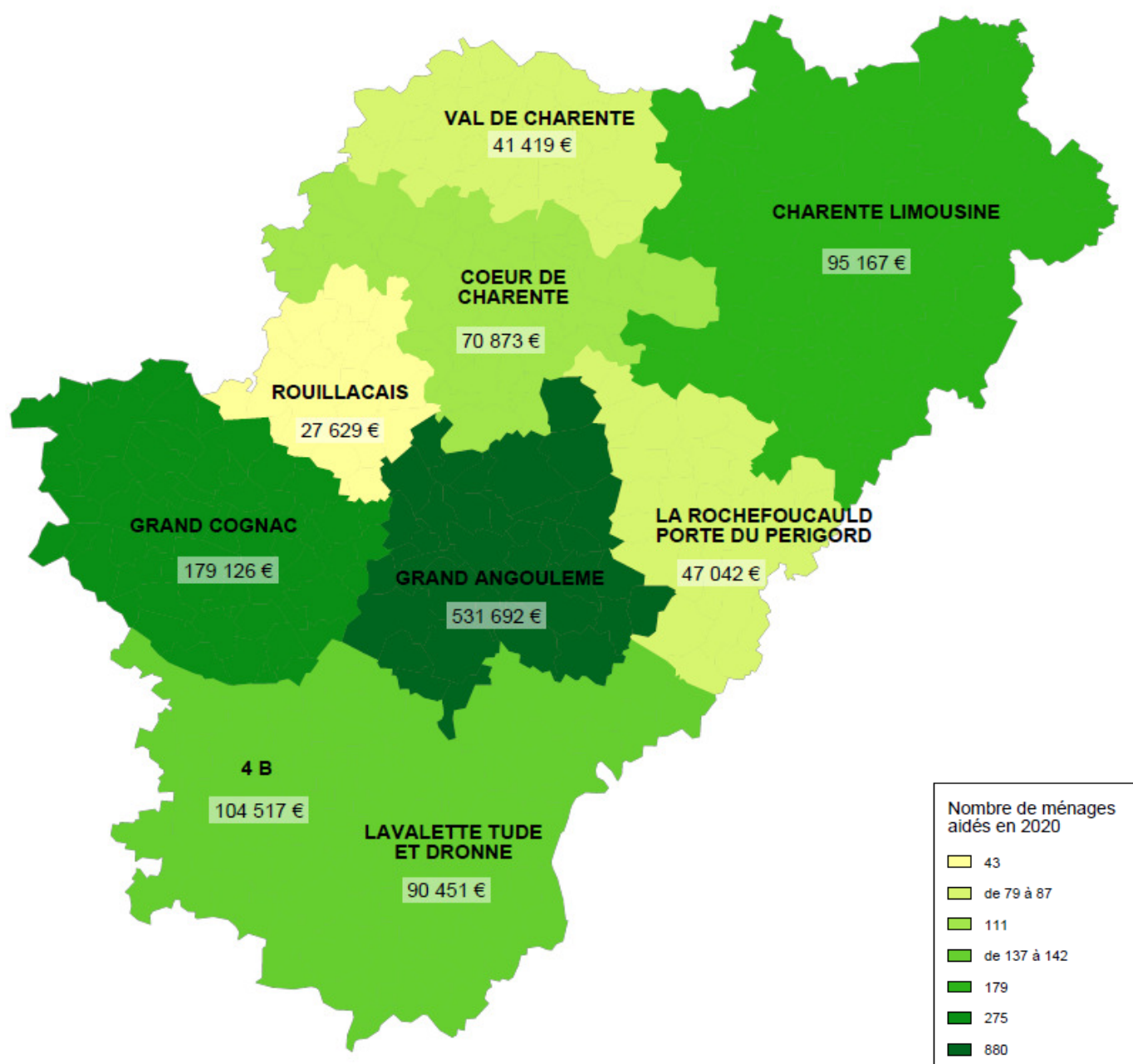




I. Les données générales sur le FSL en Charente.

D 4. La consommation FSL en 2020 par communautés de communes.

a. En montant par Communautés de Communes.

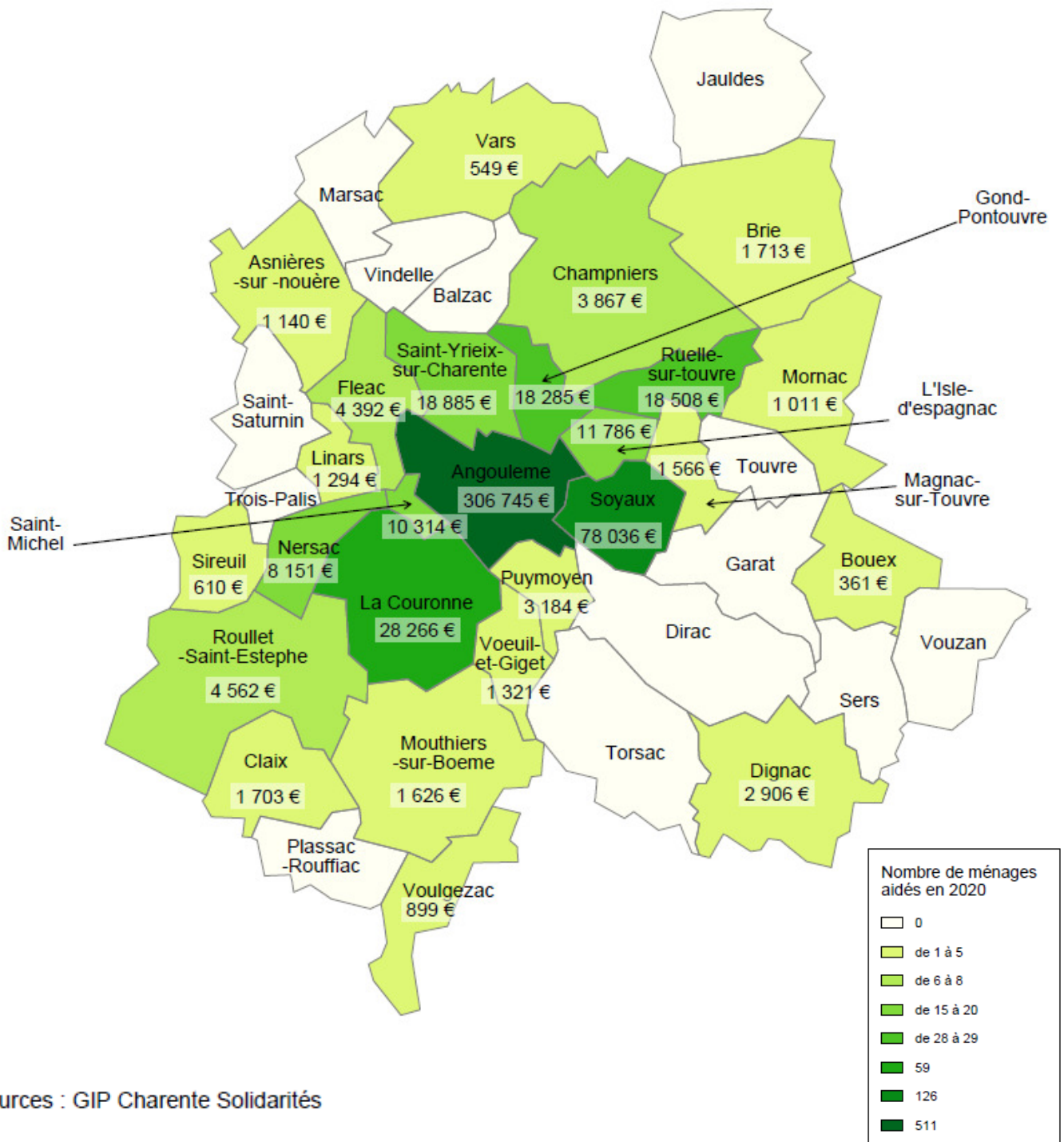


Sources : GIP Charente Solidarités



I. Les données générales sur le FSL en Charente.

b. Le nombre et le montant des aides accordées par commune à l'intérieur de Grand-Angoulême.



Sources : GIP Charente Solidarités



II. Les aides à l'accès à un logement (FSL Accès).

A. Rappel des aides possibles

Le dépôt de garantie (caution)

Le dépôt de garantie est au maximum égal à un mois de loyer sans les charges.

Pour les bénéficiaires du RSA (socle, majoré) : Prise en charge de la totalité du dépôt de garantie de la manière suivante: Un forfait de 75 euros en subvention et le reste sous la forme d'un prêt.

Pour les autres usagers entrants dans les critères : Prise en charge à hauteur de 100 % du montant du dépôt de garantie sous la forme exclusive d'un prêt.

Action Logement (en charge du **LOCA-PASS®**, collecteur du 1 %) prend en charge les situations entrant dans le cadre de ses compétences.

En cas de refus d'Action Logement pour le dépôt de garantie, le **GIP Charente Solidarités** peut être sollicité.

Le 1er mois de loyer

Cette **aide financière** est égale au loyer sans les charges dans **la limite du montant de l'allocation au logement estimé** par l'organisme payeur, pour les locataires ne bénéficiant pas d'aide au logement sur le 1^{er} loyer (*Premier logement ou interruption des droits*). Elle est calculée au prorata temporis lorsque l'usager entre en cours de mois. **Le FSL pourra intervenir pour la prise en charge du premier mois de loyer sous la forme d'un prêt de 75 % et d'une subvention de 25 %.**

L'assurance (pour un 1^{er} logement)

Frais d'assurance à l'entrée dans le logement : maximum 100 € en Subvention.

Une seule aide sera accordée sur une période de 3 ans sauf en cas de demande de relogement par la commission FSL.

Le cautionnement (garantie de paiement des loyers).

Une garantie de 12 loyers résiduels sur 24 mois est possible. **Exceptionnellement, une garantie de 24 mois de loyers résiduels** sur 36 mois peut être accordée par la cellule de recours.

Les frais d'agence (à titre exceptionnel).

200 € maximum, exclusivement sous forme de prêt.

Le paiement ne sera effectué que sur présentation de la facture.

La demande pour la prise en charge des frais d'agence sera examinée directement et uniquement en commission.

Nombre de personnes au foyer	Plafonds de ressources
	Accès et Maintien
1	1 350 €
2	1 550 €
3	1 800 €
4	1 950 €
5	2 250 €
6	2 650 €
Personne en +	254 €



II. Les aides à l'accès à un logement (FSL Accès).

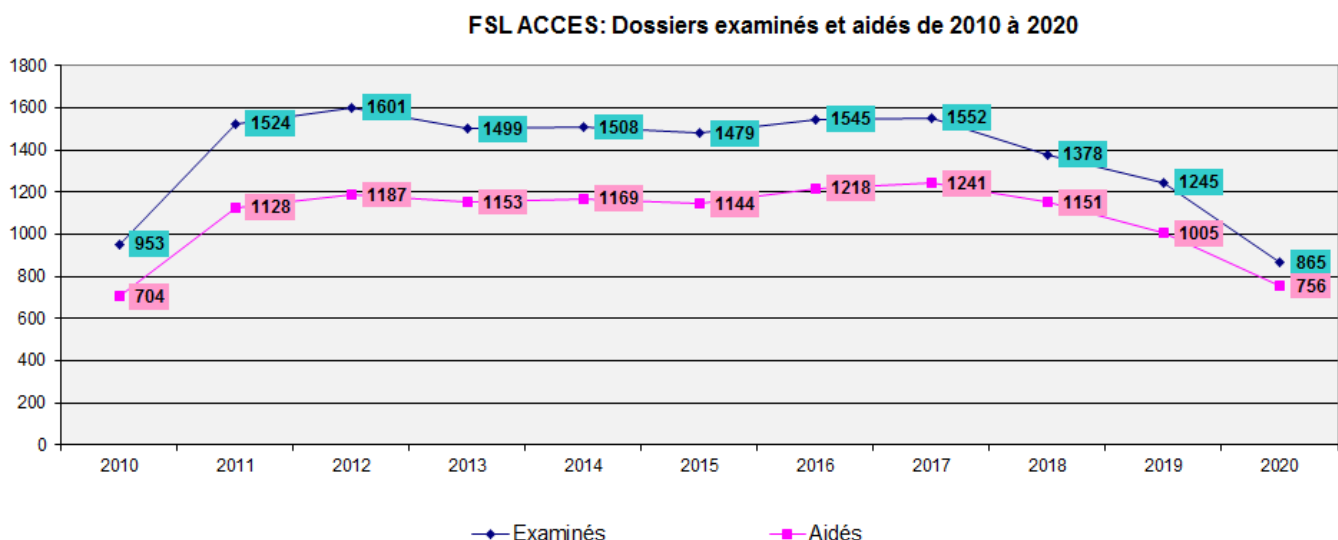
B. FSL Accès 2020 : Baisse des situations présentées, des ménages aidés et du montant des aides accordées.

Depuis 2018, les demandes FSL Accès se sont stabilisées en dessous de 1 400 demandes après avoir connu cinq années de progression constante due aux nouveaux critères plus restreints d'ACTION LOGEMENT (*anciennement LOCA-PASS*).

En 2020, le nombre des situations présentées a baissé de 30 % et celui des situations aidées a baissé de 24 %.

La crise sanitaire liée à la COVID a fortement impacté la mobilité et n'a pas favorisé les déménagements pendant les confinements.

B 1. 87% des ménages aidés au regard des situations présentées.

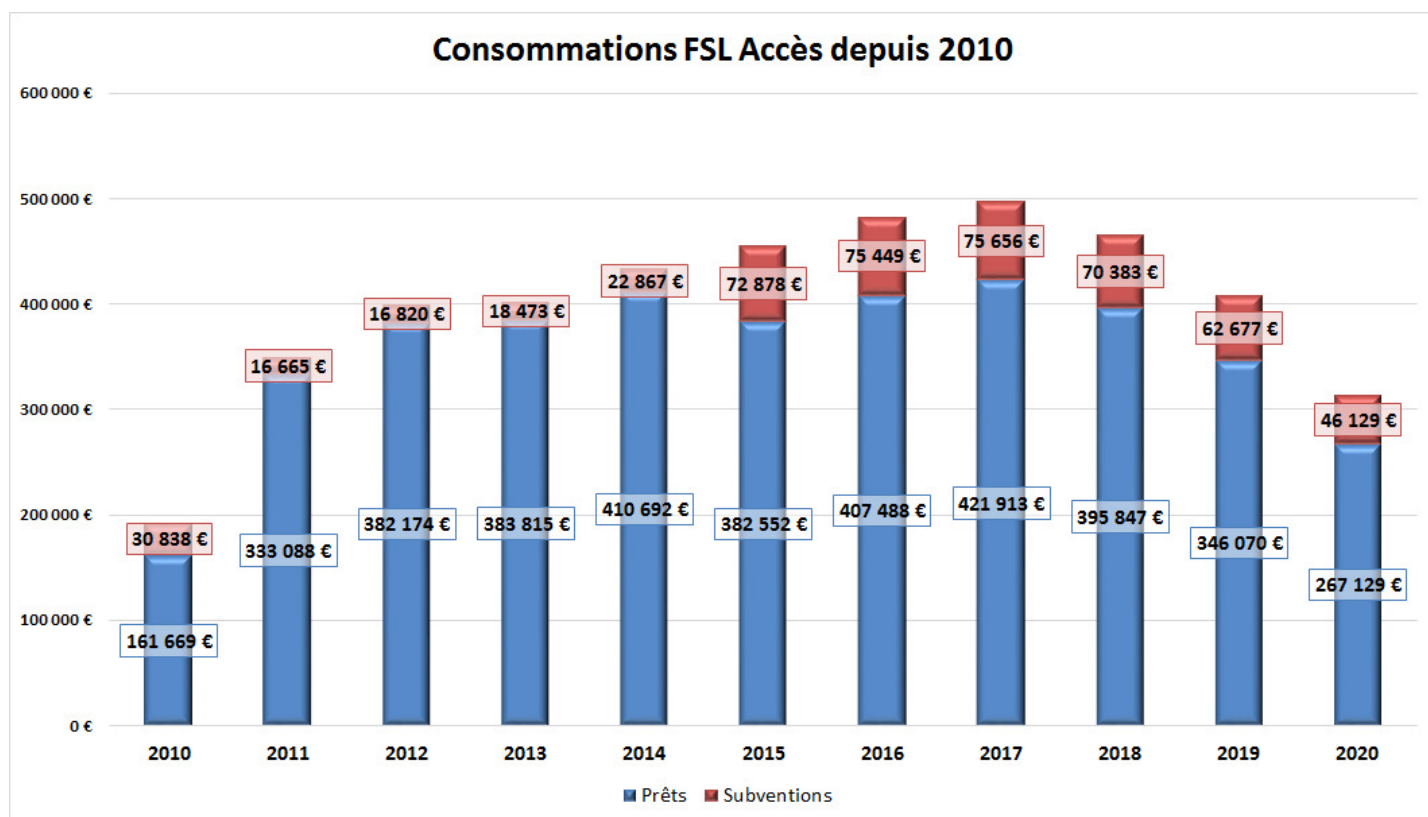




II. Les aides à l'accès à un logement (FSL Accès).

B 2. Baisse significative du montant des aides FSL Accès accordées en raison d'un nombre moins important de dossiers.

Les aides à l'Accès sont principalement accordées sous forme de prêt (près de 85 %) en raison du fait que les bailleurs doivent restituer le dépôt de garantie aux locataires à leur départ.

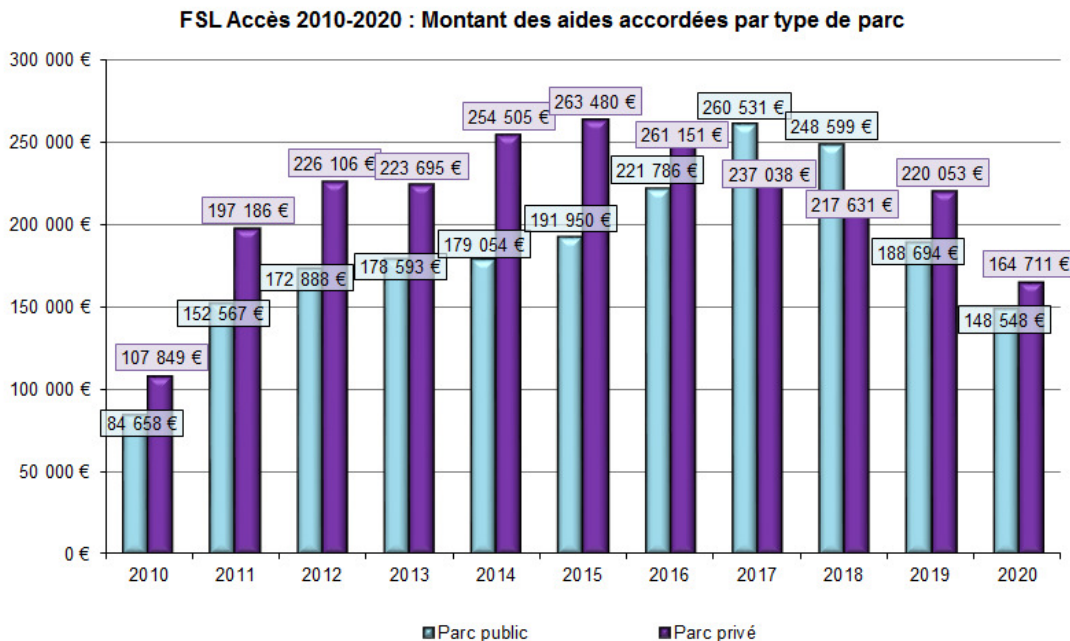
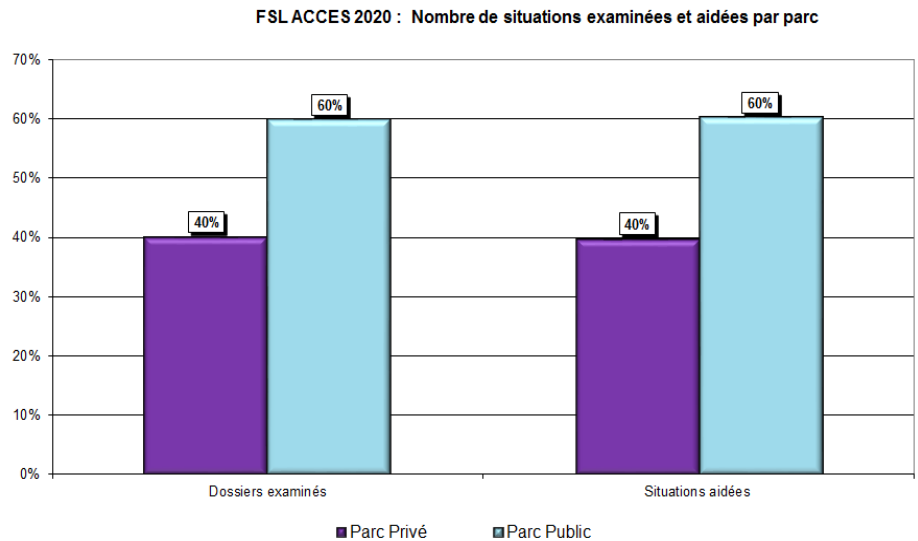




II. Les aides à l'accès à un logement (FSL Accès).

B 3. Baisse des demandes FSL, des ménages aidés et des montants accordés aux locataires du parc public

Pour la 4ème année consécutive, le nombre de dossiers examinés et celui des ménages aidés concernent majoritairement les locataires du parc public.



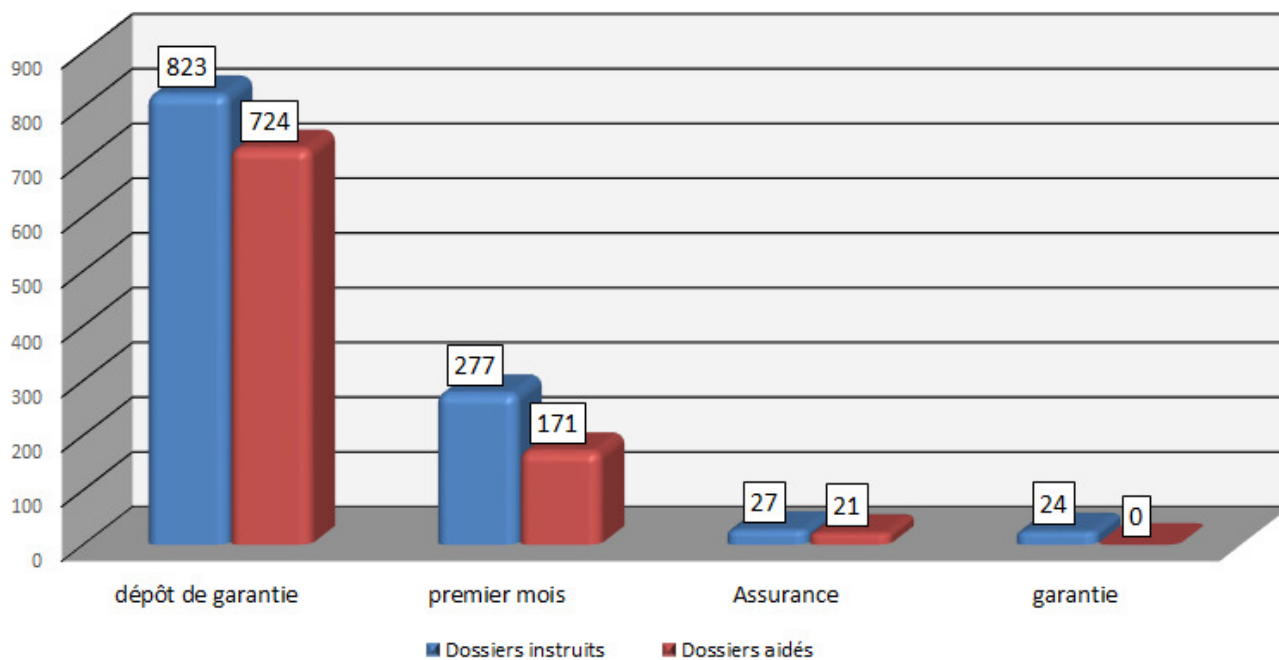
Cette année, les montants accordés vont plus en direction des usagers vivant dans des logements du parc privé (52%), alors que le nombre de situations aidées est moindre. **Il faut y voir le poids des loyers plus onéreux.**



II. Les aides à l'accès à un logement (FSL Accès).

B 4. Les différentes aides à l'Accès : les aides à l'Accès vont principalement au règlement des dépôts de garantie et du premier mois de loyer.

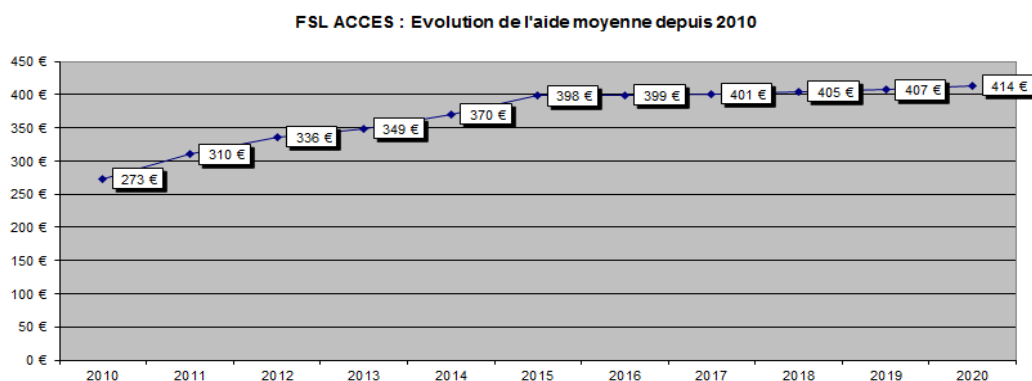
ACCES : Nombres d'aides demandées et accordées par les commissions en 2020





II. Les aides à l'Accès à un logement (FSL Accès).

B 5. L'aide moyenne à l'Accès stable depuis six ans.

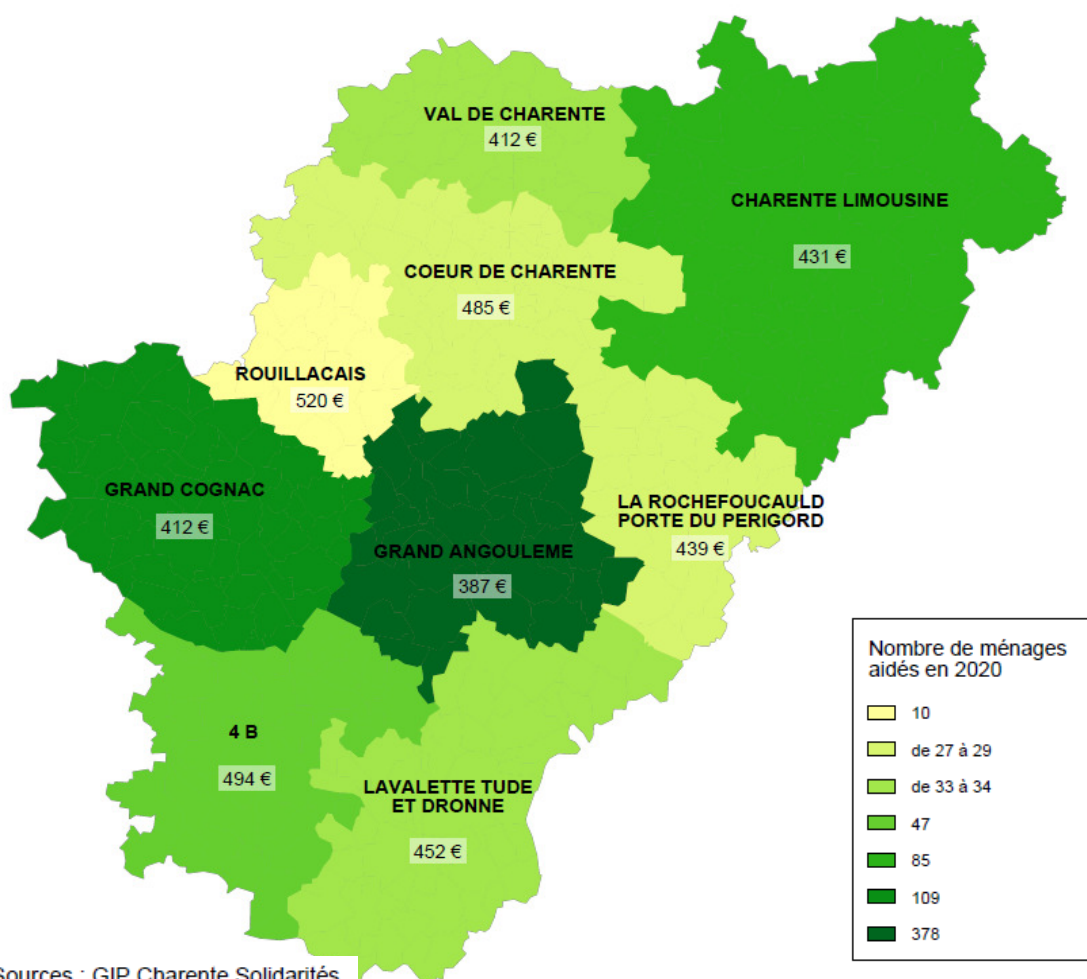


Les aides à l'Accès concernent principalement la prise en charge des dépôts de garantie.

Par conséquent, l'aide moyenne reflète le montant des loyers actuels.

Ces quatre dernières années, l'aide moyenne, se stabilise.

B 6. L'aide moyenne à l'Accès par territoire: Une moyenne nettement plus basse sur Grand Angoulême en raison d'un parc social plus important



Sources : GIP Charente Solidarités



III. Les impayés de loyers (FSL Maintien).

A. Rappel des aides possibles.

Les loyers impayés

- Uniquement pour les locataires occupants. Une dette concernant un ancien logement pourra être prise en compte dans le cas où elle favorisera un relogement chez un même bailleur.
- La commission pourra demander une reprise du paiement du loyer courant résiduel sur les bases suivantes :

Montant de la dette	Durée de la reprise	Montant attribué par le FSL en prêt et en subvention
<750 € ou 6 loyers résiduels	3 mois consécutifs minimum	85 % en prêt, 15 % en subvention
Entre 750 € et 2 000 € ou 12 loyers résiduels	6 mois consécutifs minimum	85 % en prêt, 15 % en subvention
>2 000 € ou 18 loyers résiduels	9 mois consécutifs minimum	85 % en prêt, 15 % en subvention

Dans le domaine des aides au Maintien, le GIP Charente Solidarités a délégué pour :

- Refuser toutes les demandes n'entrant pas dans les plafonds de ressources.
- Refuser toutes les demandes de maintien dont les usagers n'ont pas respecté les modalités de reprise de paiement de loyers sauf les demandes motivées par le travailleur social.
- Traiter les dossiers entrants dans les plafonds de ressources dont les usagers ont respecté la reprise du paiement du loyer courant de 3, 6, 9 mois selon les cas sous la forme suivante : **85 % en prêt, 15 % en subvention.**

La commission traitera toutes les autres demandes et appliquera la même répartition des aides (85 % en prêt et 15 % en subvention). Elle garde la possibilité d'y déroger si la situation l'exige. **Le montant maximum de l'aide accordée par le FSL ne dépassera pas 5000 € ou 24 loyers résiduels.**

Au regard des difficultés grandissantes des ménages relevant du PDALHPD, il est apparu nécessaire pour les partenaires du GIP Charente Solidarités, **d'augmenter la part de la subvention dans les aides du FSL Maintien (70**

Les pénalités liées aux impayés

Le FSL ne les prend pas en charge, ni les frais liés à la procédure d'expulsion (*exemple : les frais du trésor public - les intérêts de retards, frais d'huissier...*).

Les régularisations de charges

Le FSL peut intervenir si les charges sont provisionnées mensuellement et si un plan d'apurement est respecté pendant au moins trois mois.

Les mutations économiques

En cas de mutation chez un même bailleur pour un logement plus adapté en terme de taille et/ou de coût, et si l'apurement du montant des réparations conditionne le relogement, le FSL pourra intervenir, **uniquement sous forme de prêt.**

Le renouvellement de l'assurance en cours de location

100 euros maximum sous forme de prêt.
Nécessité d'un devis ou d'une facture.
Paiement sur facture.
Une seule aide pourra être accordée sur une période de 3 ans.

L'impayé d'assurance en cours de location

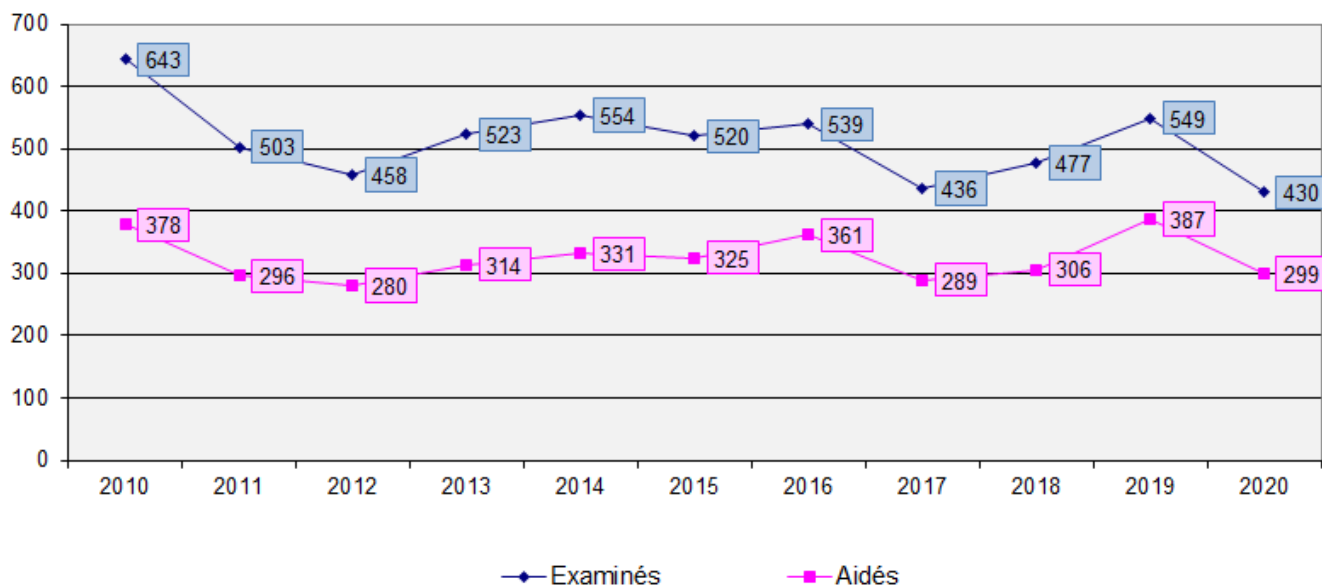
100 euros maximum sous forme de prêt.
Paiement sur facture.
Une seule aide pourra être accordée sur une période de 3 ans sauf en cas de demande de relogement par la commission FSL.



III. Les impayés de loyers (FSL Maintien).

B. Conséquence de la crise sanitaire: le FSL Maintien repart à la baisse en 2020 après la hausse de

FSL MAINTIEN : Dossiers examinés et aidés

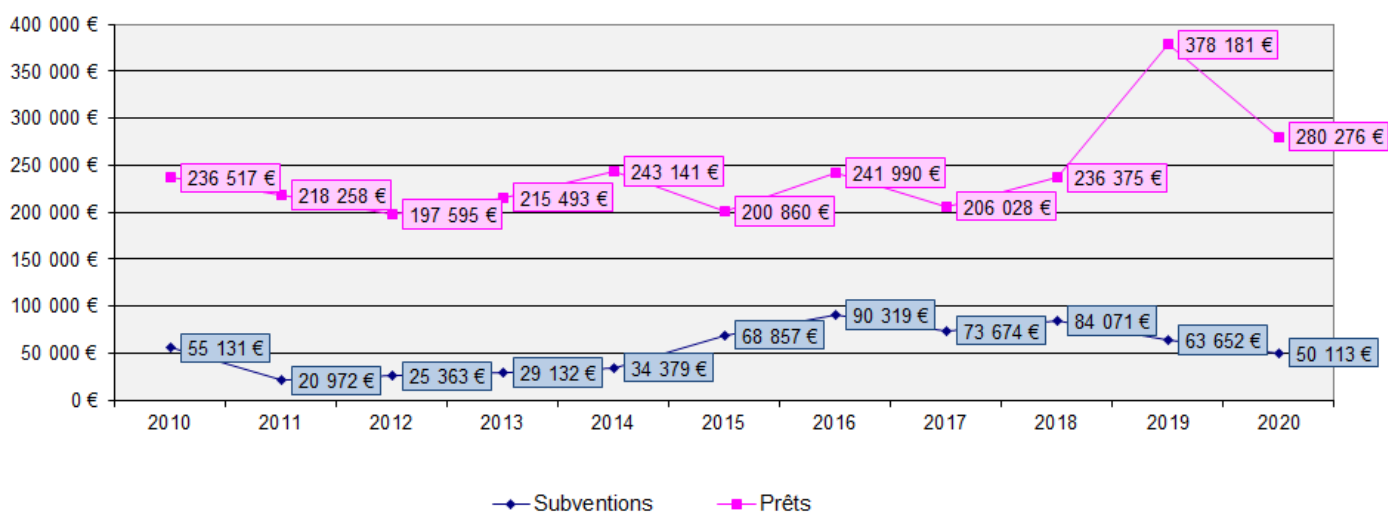




III. Les impayés de loyers (FSL Maintien).

C. Le montant des aides accordées est donc également en baisse

FSL MAINTIEN : Aides accordées



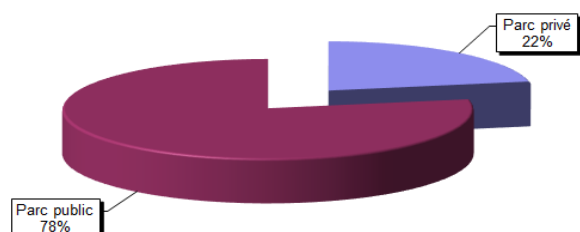
Après la hausse des aides accordées en 2019, nous sommes revenus dans des chiffres quasi identiques à ceux rencontrés depuis 2015.



III. Les impayés de loyers (FSL Maintien).

C 1. Les aides aux impayés de loyers sont toujours majoritairement accordées aux locataires du parc public

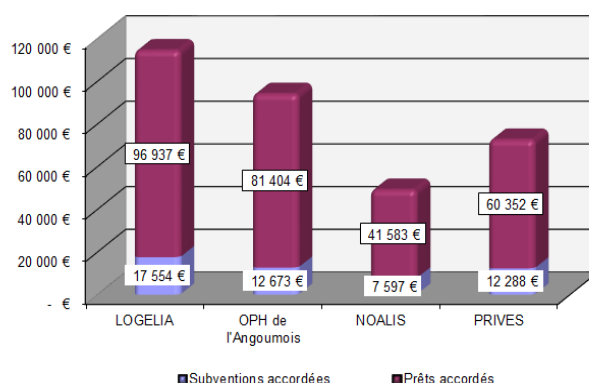
FSL MAINTIEN 2020 PAR TYPE DE PARC



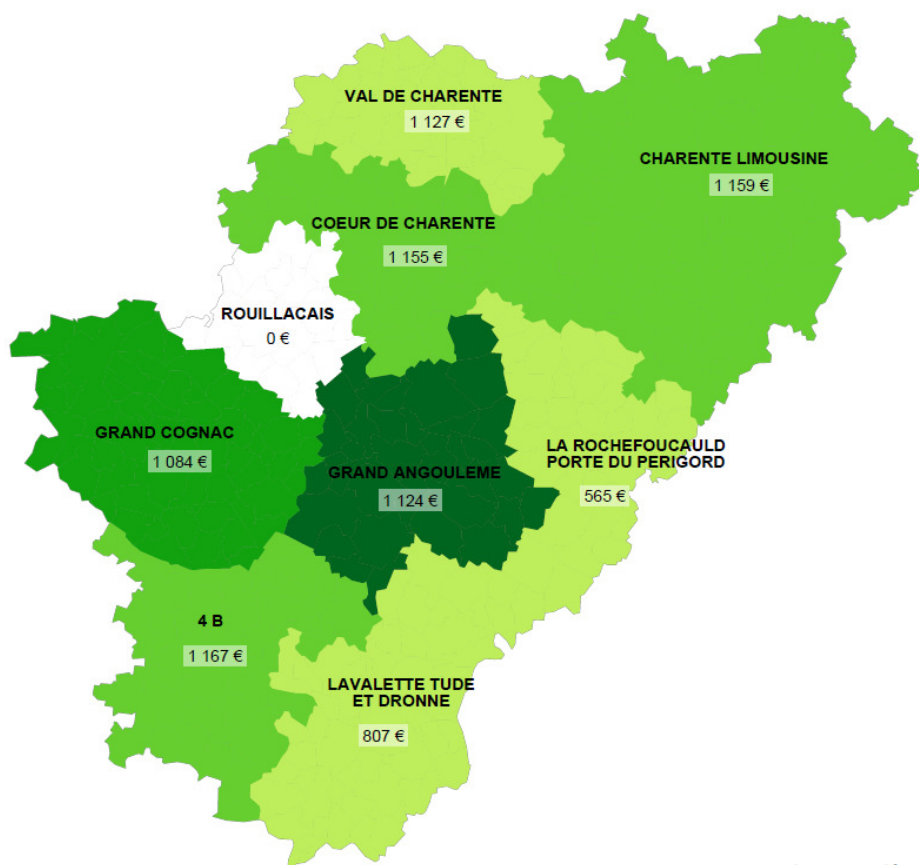
Les aides accordées aux locataires du **parc public** en 2020 représentent **79 %**, contre 81 % en 2019.

Les aides dans le cadre du Maintien sont toujours majoritairement attribuées en direction de Logélia, en raison de l'importance de son parc.

FSL MAINTIEN 2020 PAR BAILLEUR



C 2. L'aide moyenne aux impayés de loyers par EPCI.



Elle est quasi semblable dans les deux agglomérations, mais peut aller du simple au double dans les EPCI ruraux.



Sources : GIP Charente Solidarités



IV. Les impayés d'Énergie.

A. Rappel des aides possibles.

Un usager peut bénéficier de deux aides du FSL sur une période de 3 ans.
La première aide ne peut excéder **2000 €**.

Dans ce cadre et dans le but de solder la dette dès le départ, le FSL accordera **30 % de la dette en subvention et 70 % en prêt sans intérêt (dossiers entrant dans le cadre du règlement)**.

La seconde aide sera plafonnée à **1000 €** et le FSL pourra intervenir pour la prise en charge de cette seconde aide sous la forme **d'un prêt de 70 % et d'une subvention de 30 %**, sous réserve que le prêt précédent soit remboursé (ou sur le point de l'être) et que **l'addition des mensualités FSL ne dépasse pas 75 €**.

Ceci fait suite à une expérimentation qui est menée depuis 2015 (au préalable, lorsqu'un usager était aidé pour la 2^{ème} fois sur une période de 3 ans, l'aide était répartie de la façon suivante : 85 % sous la forme d'un prêt et 15 % sous la forme d'une subvention). Cette expérimentation est prolongée sur 2020

Si un usager fait une demande pour la troisième année consécutive, le FSL n'interviendra pas.

La quatrième année, le FSL pourra être de nouveau sollicité comme si l'utilisateur faisait une première demande.

Dans le cas où le FSL est sollicité pour **le paiement d'énergie à 2 fournisseurs (ex : électricité + fioul)**, la priorité sera donnée à la créance la plus importante et/ou à la dette de chauffage.

Les commissions pourront toutefois accorder, à titre exceptionnel, une aide sur deux énergies en veillant toujours à privilégier le chauffage.

Si le montant des deux créances dépasse le plafond ci-dessous (page 27), le dossier sera directement examiné en commission.

La possibilité est offerte au FSL d'accorder une aide financière sur un impayé cumulé concernant 2 fournisseurs différents (électricité et chauffage) bien que le règlement FSL prévoit un maximum d'une aide à l'énergie par an.

Elle ne s'applique pas pour les demandes de rétablissement d'énergie.

La mise en place de la mensualisation doit être effectuée ou proposée à chaque fois que cela s'avère possible.

Le FSL interviendra sur la dette d'énergie, après que l'utilisateur aura effectué au moins deux versements mensuels consécutifs, équivalents au montant qu'il paierait dans le cadre d'une mensualisation. Cette disposition concerne les dossiers vus en commission ainsi qu'en délégation.

Dans tous les cas, le prêt ne pourra être inférieur à 150 €.



IV. Les impayés d'Énergie.

Les devis et les factures de fioul, de gaz citerne, de bois ... inférieurs ou égaux à 1000 litres (tant que le prix du litre ne dépassera pas 1 euro.), et/ou égaux à **1000 euros** (si le prix du litre dépasse 1 euro) pourront être aidés en délégation : **70 % en prêt et 30 % en subvention.**

Un usager peut bénéficier de deux aides sur une période de 3 ans. La première ne pourra pas excéder **1000 €.**

La seconde aide sur une période de 3 ans est plafonnée à **750 €** avec une répartition : **85 % en prêt et 15 % en subvention.**

Nombre de personnes au foyer	Plafonds de ressources	Montant maximum de la dette	Montant attribué par le FSL en prêt et en subvention
1	1 350 €	500 €	70% en prêt et 30% en subvention
2	1 550 €	500 €	
3	1 800 €	550 €	
4	1 950 €	600 €	
5	2 250 €	650 €	
6	2 650 €	700 €	
Personne supplémentaire	254 €	100 €	

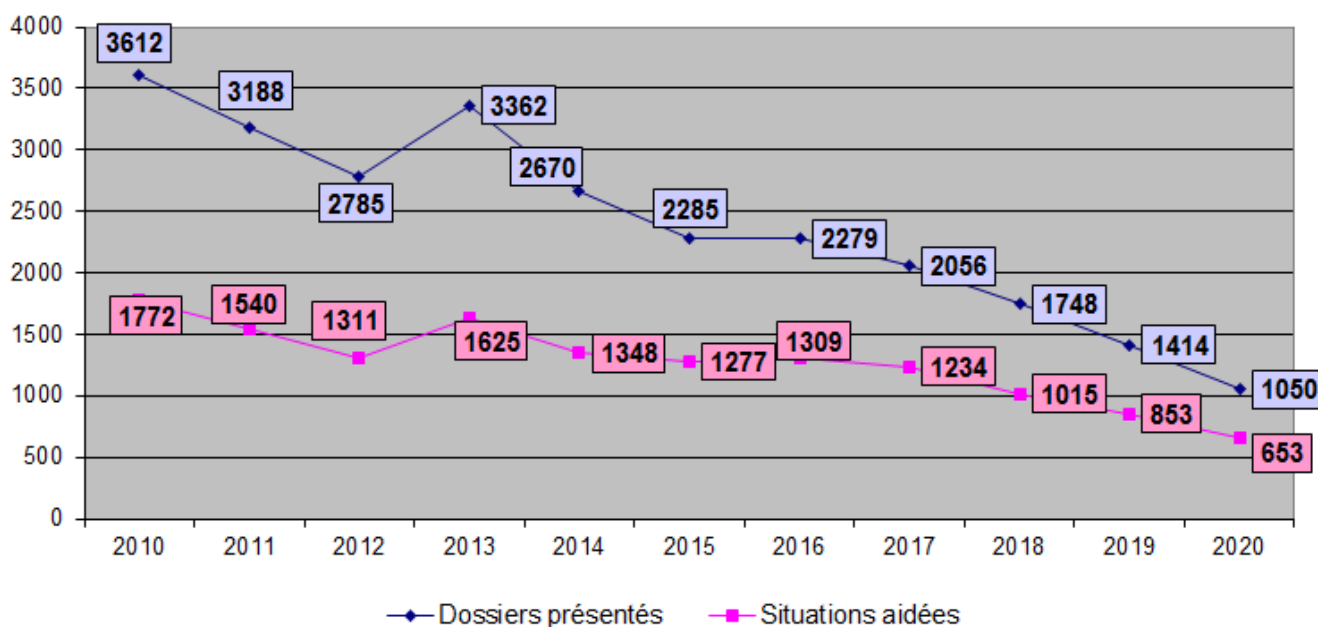


IV. Les impayés d'Énergie (suite).

B. Les chiffres de 2020: poursuite de la diminution du nombre de dossiers déposés (- 48 % en quatre ans) et du nombre de ménages aidés (- 47 %).

La baisse des dossiers instruits, débutée en 2014 s'accroît: nomadisme énergétique et trêve hivernale pour les explications 2014-2019, auxquelles s'est ajoutée la crise sanitaire et l'arrêt des moyens coercitifs en 2020.

FSL ENERGIE : Situations examinées et aidées



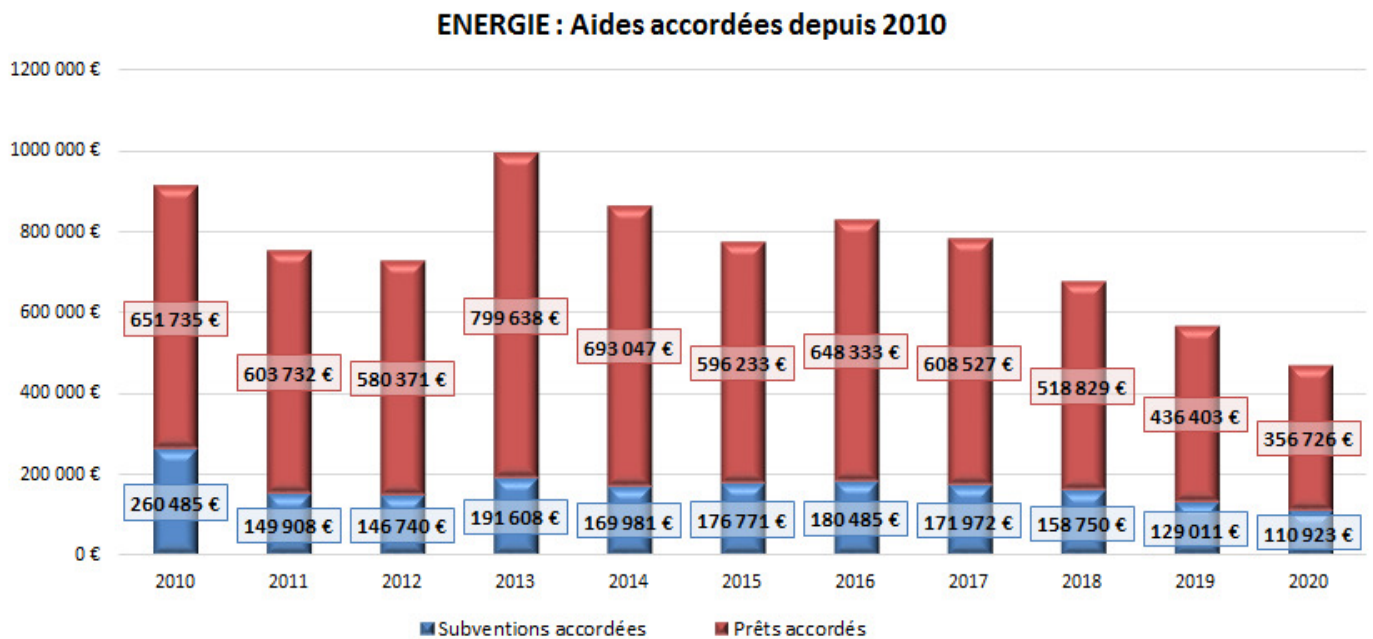
Des saisons hivernales plus courtes et plus douces, la promulgation de la loi Brottes, le nomadisme énergétique, la prolongation de la trêve hivernale de plusieurs mois dans le cadre du COVID-19, la multiplicité des fournisseurs et des offres, leur impossibilité de refuser un raccordement, expliquent pour l'essentiel cette baisse du nombre de demandes déposées.

Pour autant, cela reste encore de très loin le poste de dépense le plus important du FSL en raison notamment de la hausse continue du coût des énergies et de la précarité énergétique des logements occupés par le public du PDALHPD.



IV. Les impayés d'Énergie.

C. Le montant global des aides accordées en énergie recule de plus de 30 % par rapport à 2018.



En 2015, le montant des aides fléchissait de 10 % au regard de 2014 alors que le nombre de ménages aidés ne diminuait que de 5 % (1277 en 2015 contre 1348 en 2014).

En 2019, la part (proportionnellement) des prêts accordés est quasi identique à 2018 (-1%) au regard de celle des subventions accordées.

En 2020, le montant des aides à l'énergie fléchit de 17 % par rapport à 2019.



IV. Les impayés d'Énergie.

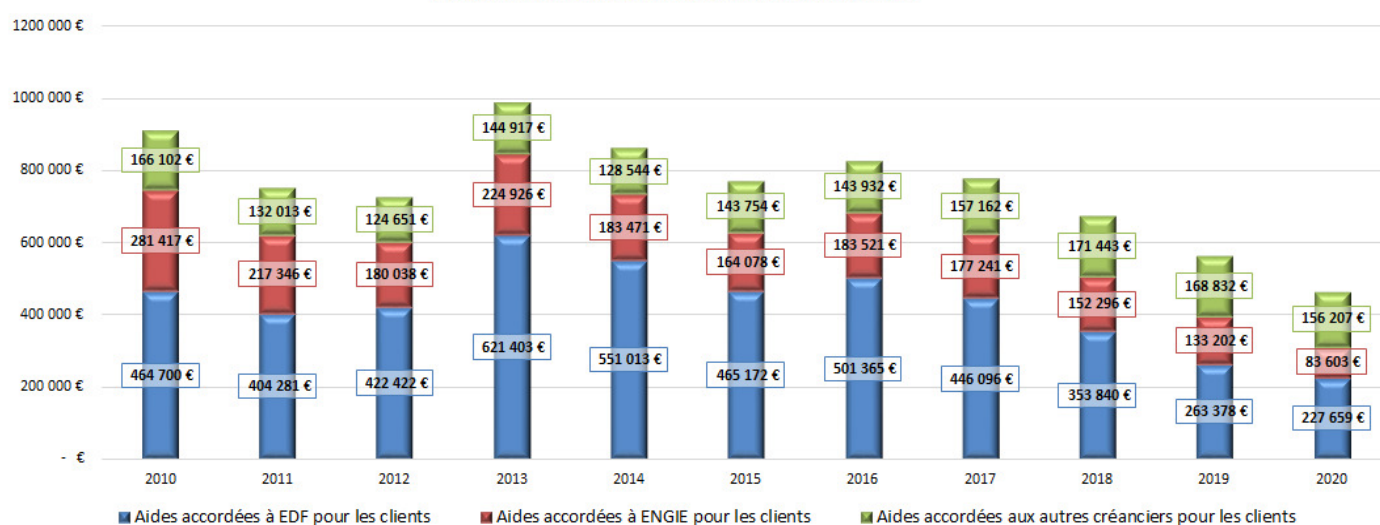
D. Les aides accordées vont très majoritairement en direction des clients d'EDF, puis vers les nouveaux fournisseurs qui dépassent dorénavant ENGIE

Créanciers	Prêts accordés Energie 2020	Subventions accordées Energie 2020	TOTAL Energies 2020	Différence entre 2019 et 2020	Total de la répartition en 2020 et en %
EDF	176 555 €	51 104 €	227 659 €	-14%	49%
ENGIE	63 232 €	20 371 €	83 603 €	-37%	23%
Autres créanciers	116 939 €	39 448 €	156 387 €	-7%	33%
TOTAL	356 726 €	110 923 €	467 649 €	-17%	100%

Tous les fournisseurs sont concernés par la baisse des aides accordées par le FSL.

ENGIE est le plus touché avec une diminution de 37 % alors qu'EDF a légèrement reculé de 14 % pendant que les autres fournisseurs observent une légère baisse de 7 %.

Evolution de la répartition des aides à l'énergie

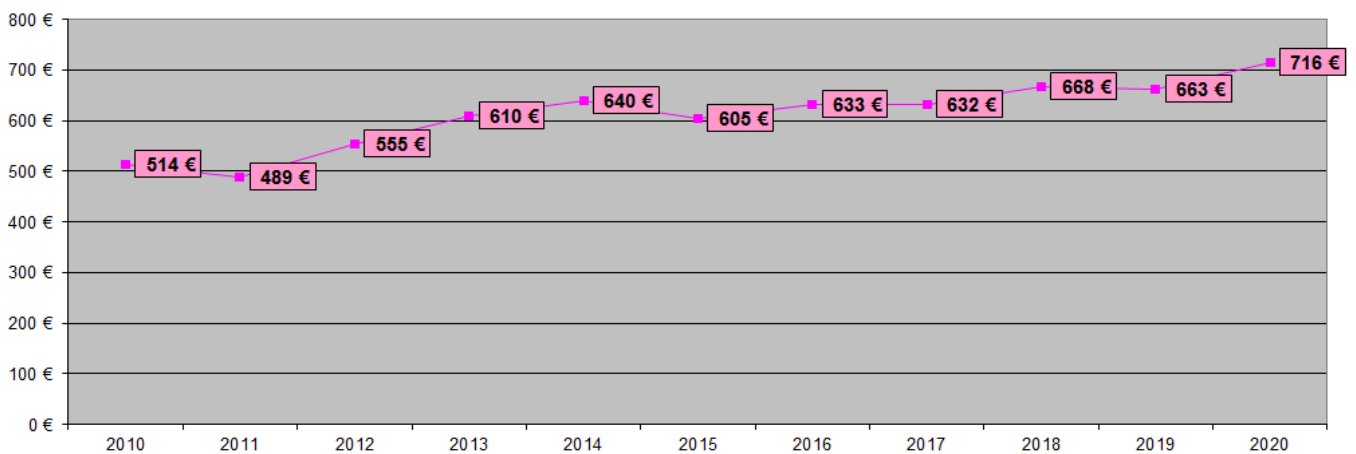




IV. Les impayés d'Énergie.

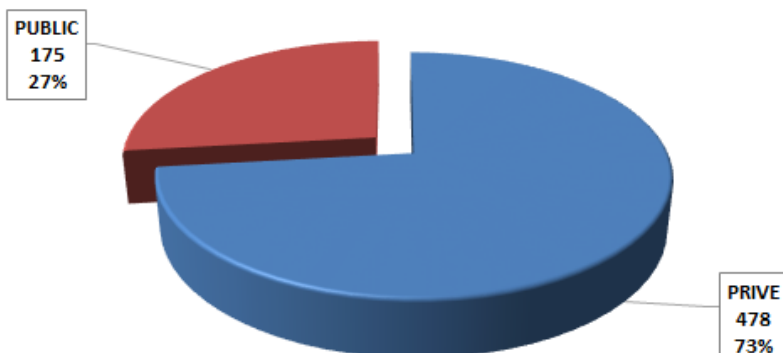
E. Les impayés d'Énergie : le montant de l'aide moyenne en hausse (+ 39 % en 10 ans), conséquence de la hausse du coût de l'énergie et des dettes qui s'accumulent

FSL Energie : Evolution de l'aide moyenne



F. Répartition des ménages aidés en énergie dans le parc public et le parc privé.

Répartition des ménages aidés en énergie selon le type de parc en 2020



Les aides à l'énergie vont plus largement (73 %) en direction des locataires du parc privé qu'en direction des locataires du parc public (27 %).

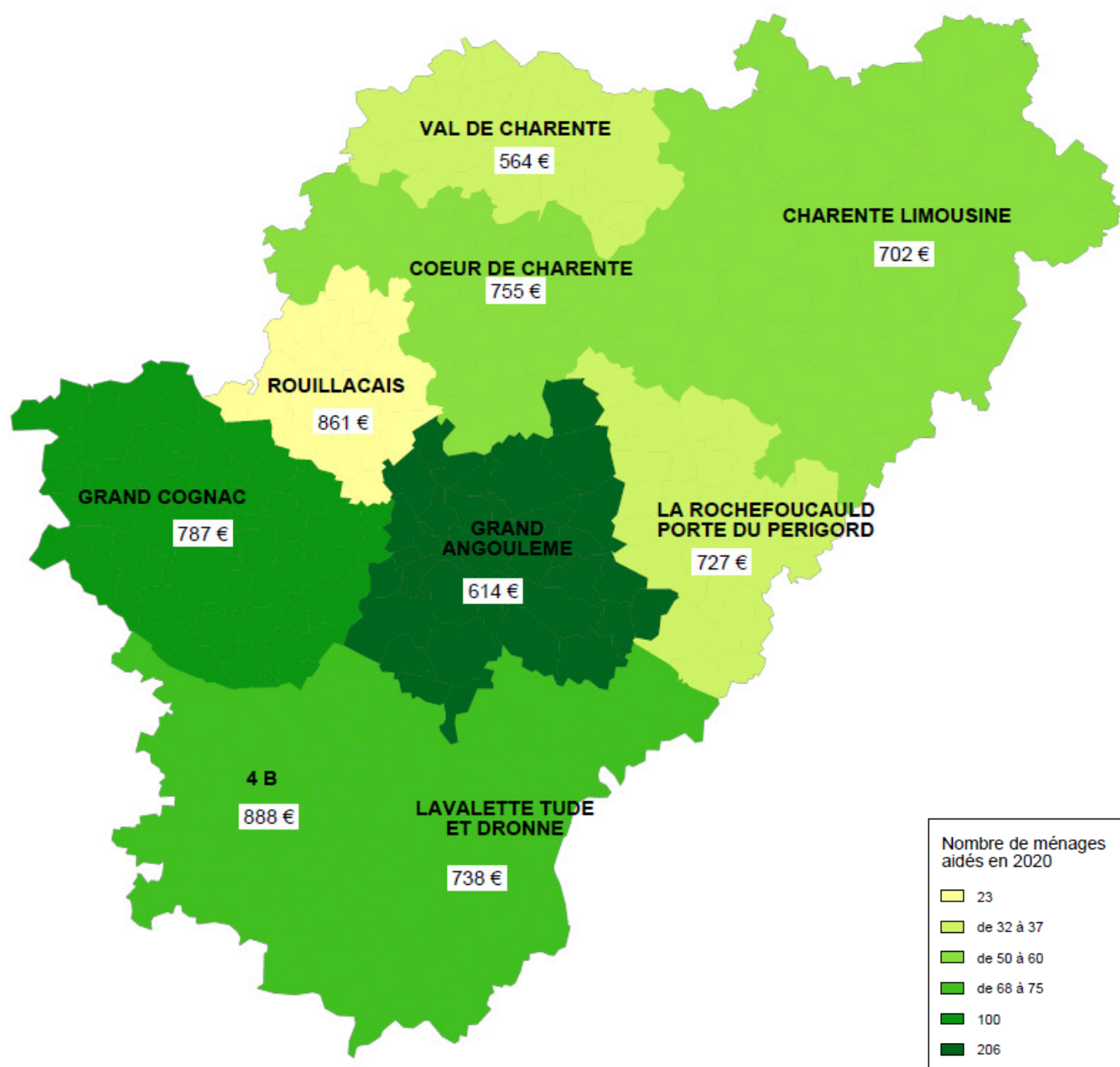
En effet, dans le parc privé, les charges sont individuelles alors que dans un grand nombre de logements du parc public, les charges sont collectives.

Cette répartition des aides accordées au profit des occupants du parc privé et public reste stable depuis 9 ans.



IV. Les impayés d'Énergie.

G. L'aide moyenne aux impayés d'énergie par territoire: des disparités entre agglomérations et territoires ruraux



Sources : GIP Charente Solidarités



A. Rappel des aides possibles.

Dans le cadre des dossiers étudiés en délégation eau, et dans le but de solder la dette dès le départ, le FSL accordera **30 % de la dette en subvention et 70 % en prêt sans intérêts pour les dossiers entrant dans le cadre du règlement.**

Dans le cas ci-dessus, le prêt ne pourra être inférieur à 100 € et les mensualités de remboursement ne pourront quant à elles être inférieures à **25 €** et supérieures à **75 €** sauf demande motivée de l'usager.

Dans le cadre des délégations, si la dette est inférieure à 100 €, l'aide sera accordée en totalité sous forme de subvention.

Les dossiers aidés en délégation depuis plus d'un an et moins de deux ans pourront être à nouveau aidés en délégation sous la forme suivante : **85 % en prêt, 15 % en subvention**, sous réserve que le prêt précédent soit remboursé (ou sur le point de l'être) et que l'addition des mensualités FSL ne dépasse pas 75 €.

Nombre de personnes au foyer	Plafonds de ressources	Montant maximum de la dette	Montant attribué par le FSL en prêt et en subvention
1	1 350 €	230 €	70% en prêt et 30% en subvention
2	1 550 €	280 €	
3	1 800 €	380 €	
4	1 950 €	430 €	
5	2 250 €	530 €	
6	2 650 €	630 €	
Personne supplémentaire	254 €	100 €	

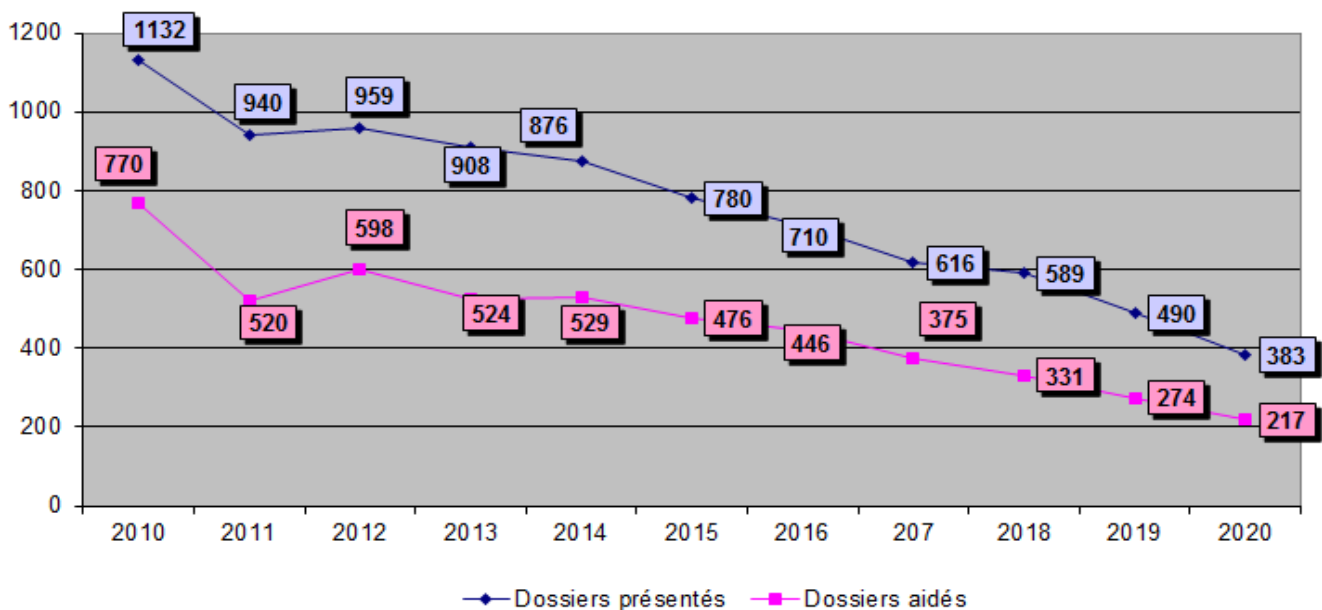


V. Les impayés d'Eau.

B. En 2020, le nombre des demandes FSL eau et de ménages aidés est à son plus bas niveau

Cette tendance à la baisse des demandes FSL eau a connu une accentuation à partir de 2015, suite à la promulgation de la Loi Brottes instaurant l'arrêt des coupures d'eau pour les ménages..

FSL EAU : Les dossiers présentés et aidés



Il est important de signaler que les avancées de la loi en matière de coupure d'eau concernant les usagers qui ont des impayés peuvent expliquer à elles seules la baisse enregistrée depuis 2015.

En effet, la loi n° 2013-312 du 15 avril 2013 visant à préparer la transition vers un système énergétique sobre et portant diverses dispositions sur la tarification de l'eau et sur les éoliennes précise désormais que les fournisseurs d'eau ne peuvent plus procéder à des coupures.

Le Décret d'application de cette loi du 27 février 2014 a entériné cette interdiction.

Le Conseil constitutionnel a **confirmé le 29 mai 2015 la disposition d'interdire, tout au long de l'année, de procéder à des coupures d'eau dans une résidence principale, pour non paiement des factures.**



V. Les impayés d'Eau.

C. Les aides par créanciers : forte baisse généralisée à l'ensemble des fournisseurs.

Le montant des aides accordées est en diminution de - 28 % .

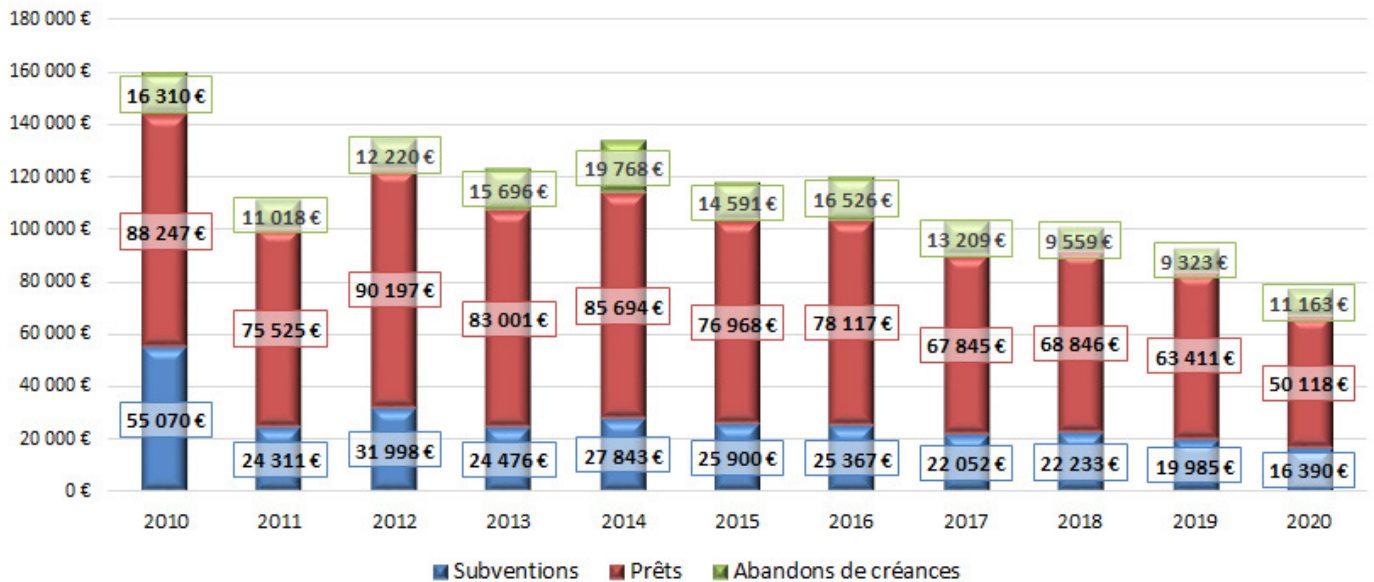
Cependant, les abandons de créances ont connu une progression de 54 % pour la SAUR.

CREANCIERS	MONTANTS ACCORDES EN 2020 (Sans abandon de créances)	EVOLUTION 2019/2020	ABANDONS DE CREANCES ACCORDES 2019	EVOLUTION 2019/2020	NOMBRE DE DOSSIERS AIDES 2020	EVOLUTION 2019/ 2020
AGUR	6 068 €	-42%	0	-	26	-21%
SAUR	24 893 €	-16%	9 746 €	54%	71	-
SEMEA	24 397 €	-21%	0	-	81	-28%
SUEZ	0 €	-	0	-	0	-
TRESORERIES	6 508 €	-55%	0	-	18	-57%
VEOLIA	4 643 €	-35%	1 417 €	-53%	18	-18%
TOTAL	66 509 €	-28%	11 163 €	20%	214	-24%



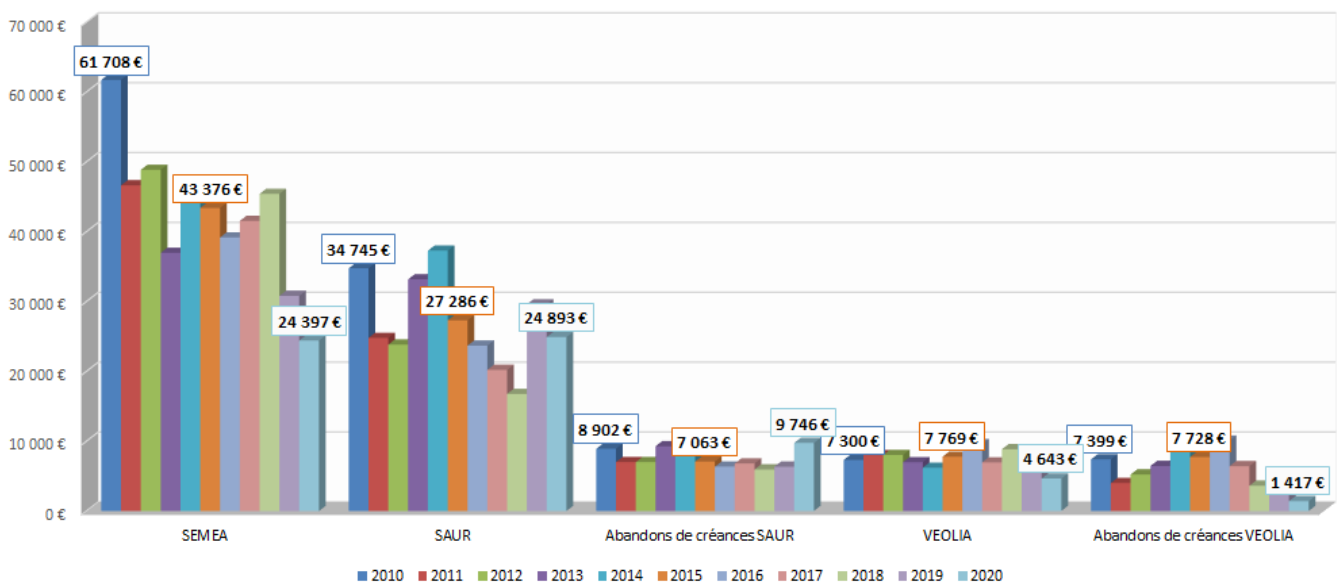
V. Les impayés d'Eau.

FSL EAU : Aides accordées depuis 2010



En 2020, les subventions représentent 21 % des aides accordées.

Evolution du montant des aides accordées par an pour les principaux fournisseur d'eau depuis 2010



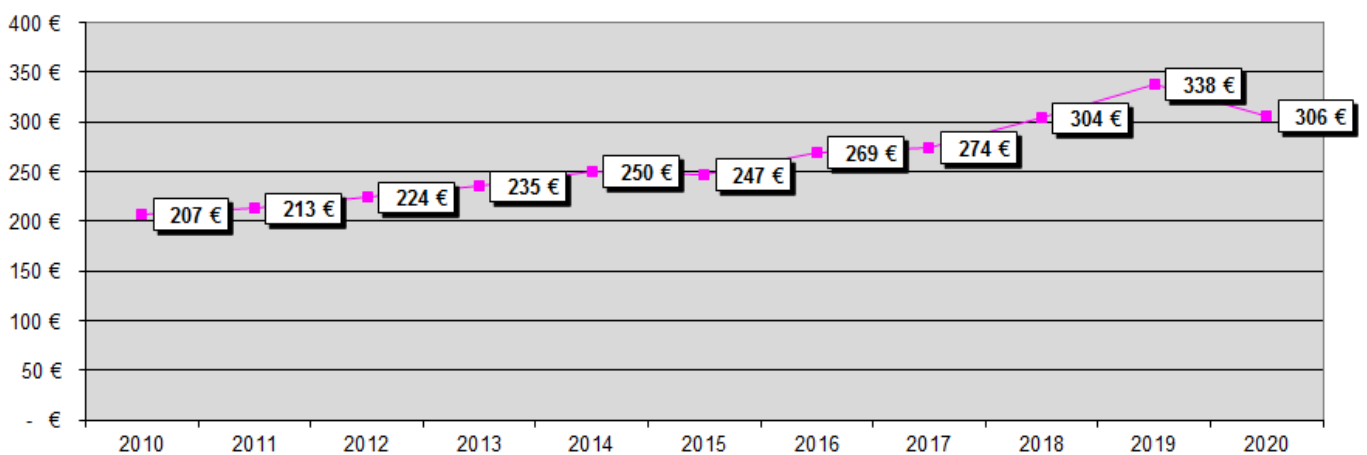


V. Les impayés d'Eau.

D. Les impayés d'eau : le montant moyen de l'aide a augmenté de 47 % en 10 ans.

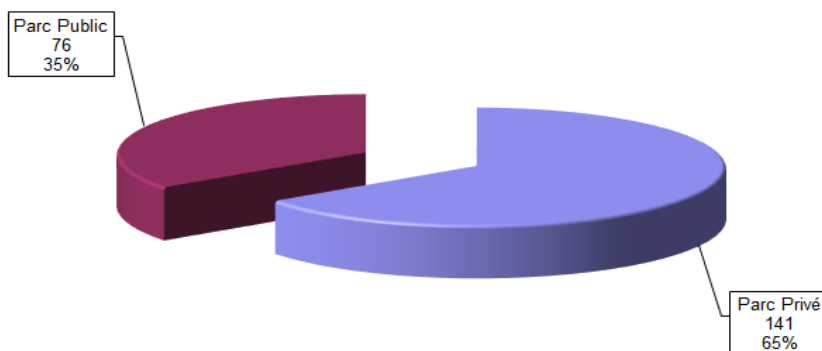
En 2020, le montant moyen diminue néanmoins de 9 % par rapport à l'année précédente.

FSL EAU : Evolution de l'aide moyenne



E. Répartition des ménages aidés en eau dans le parc public et privé.

Répartition des ménages aidés en eau par type de parc en 2020

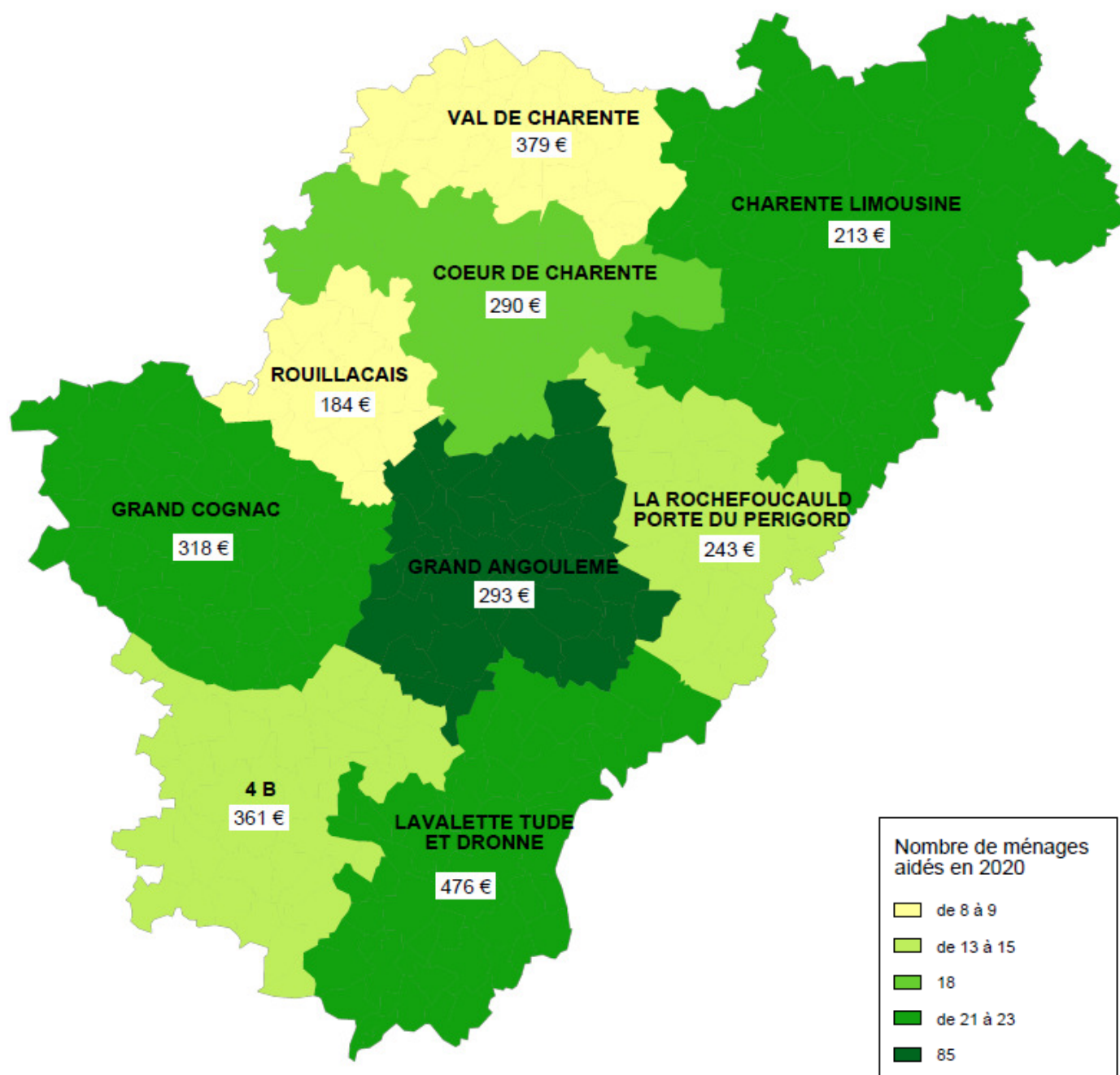


Depuis 2014, les aides pour les impayés d'eau vont plus largement en direction des locataires du parc privé (65 %) qu'en direction des locataires du parc public (35 %).

Une des raisons principales réside dans le fait que dans un grand nombre de logements du parc public, la consommation d'eau est comprise dans les charges collectives.



F. L'aide moyenne aux impayés d'eau par territoire



Sources : GIP Charente Solidarités



VI. Les impayés de téléphone.

A. Rappel des aides possibles.

Le FSL peut intervenir dans les conditions précisées ci-dessous, pour des impayés de téléphone fixe, sur les consommations (*en France métropolitaine*) et l'abonnement, uniquement pour les usagers dont les revenus sont inférieurs ou égaux au RSA socle.

Toutes les lignes surtaxées et les box d'Internet sont exclues de la prise en charge par le FSL.

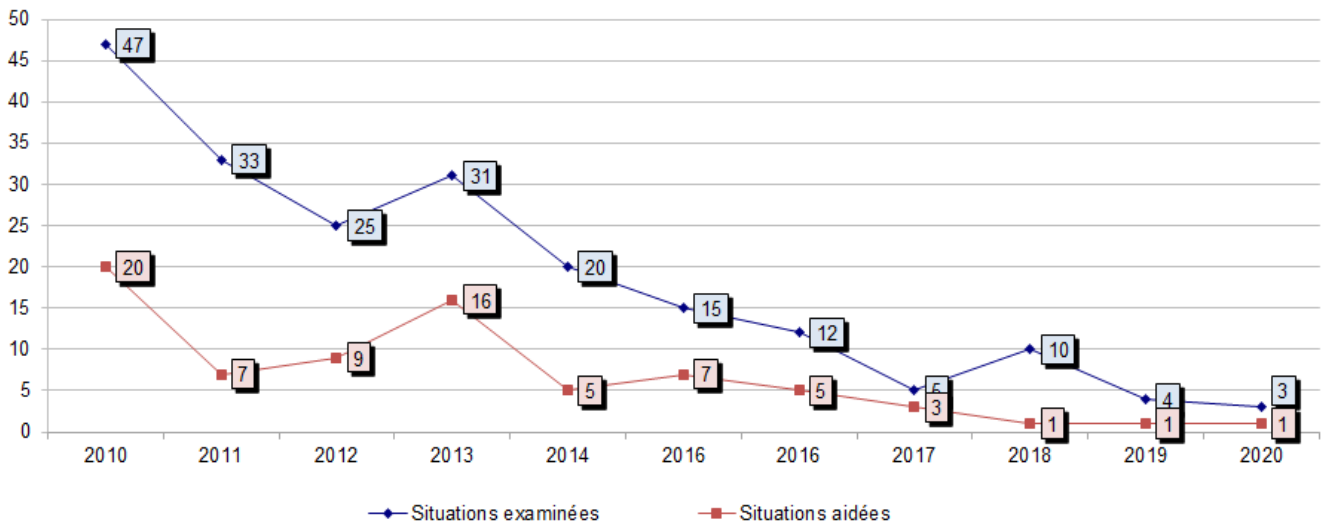
Nombre de personnes au foyer	Plafonds de ressources	Montant maximum de la dette	Montant attribué par le FSL en prêt et en subvention
1	< ou égal au RSA	50 €	100 % en subvention
2			
3			
4			
5			
6			
7			
8			
Personne supplémentaire			



VI. Les impayés de téléphone.

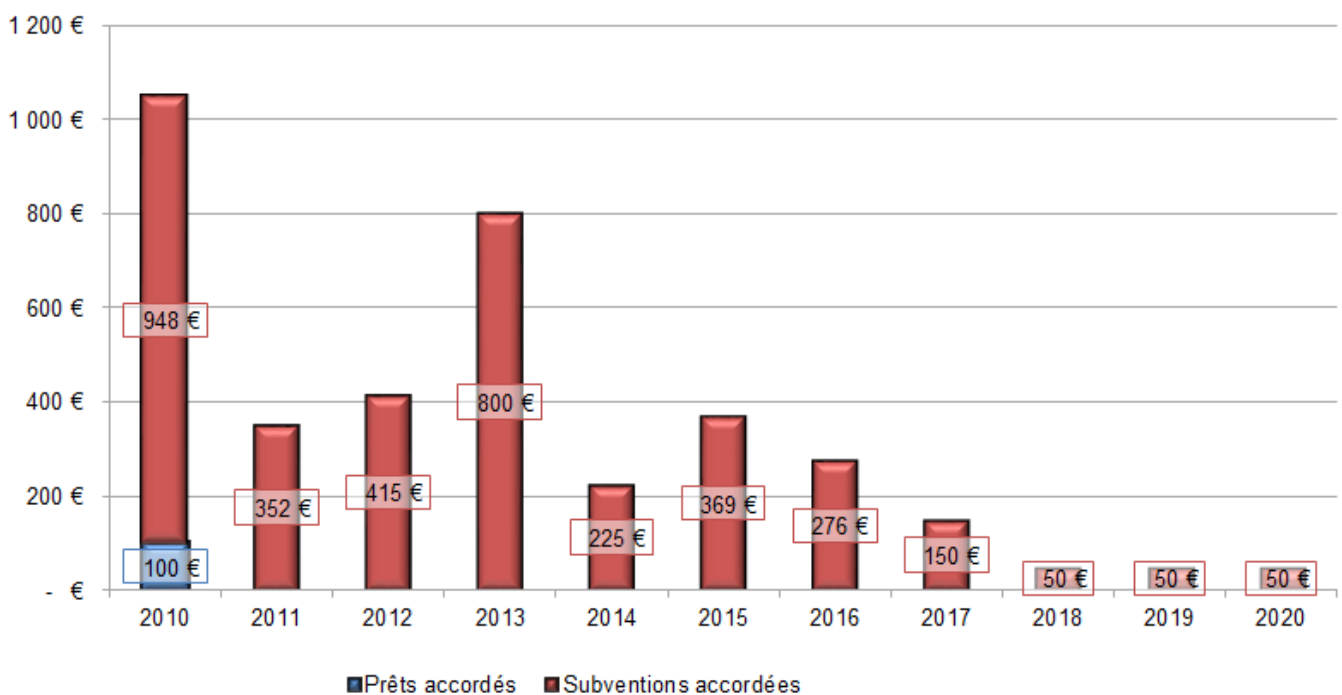
B. Les aides accordées se maintiennent à un niveau très faible.

FSL TELEPHONE DEPUIS 2010



Le nombre de situations étudiées est toujours trop faible pour mener des analyses fines dans ce domaine.

FSL TELEPHONE EN CHIFFRES DEPUIS 2010

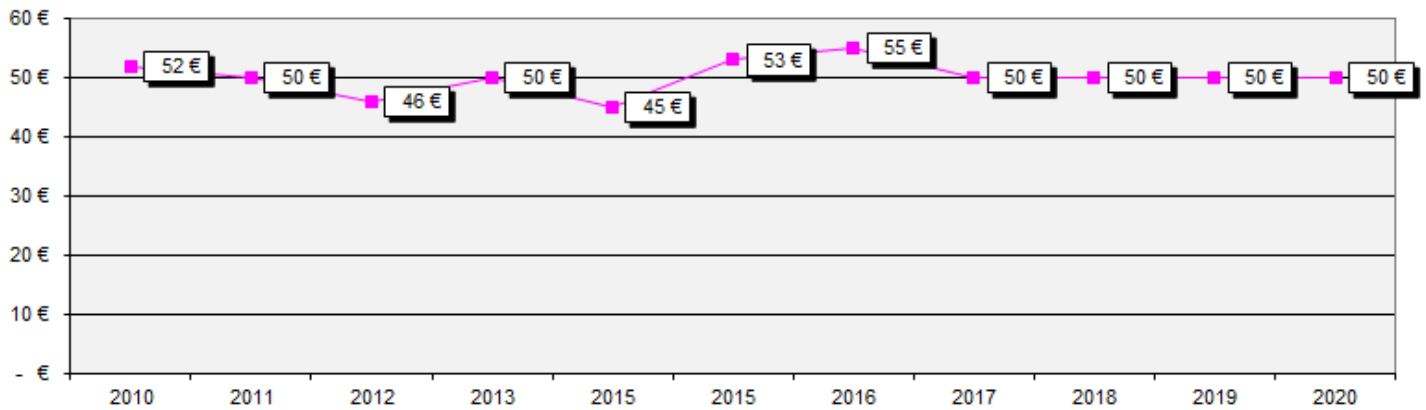




VI. Les impayés de téléphone.

C. L'aide moyenne est stable en raison du montant de l'aide plafonnée à 50 euros

FSL TELEPHONE : Evolution de l'aide moyenne



D. Répartition des ménages aidés pour un impayé de téléphone : parc public, parc privé.

Un seul ménage ayant été aidé, cela ne permet pas d'effectuer une analyse.



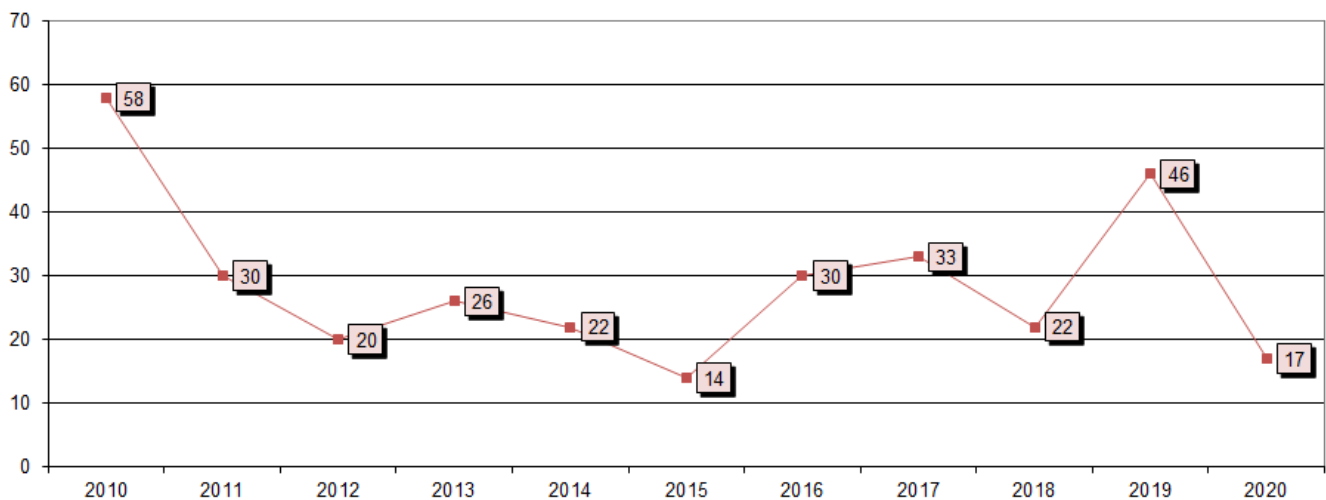
VII. Les cautionnements.

A. Rappel des aides possibles.

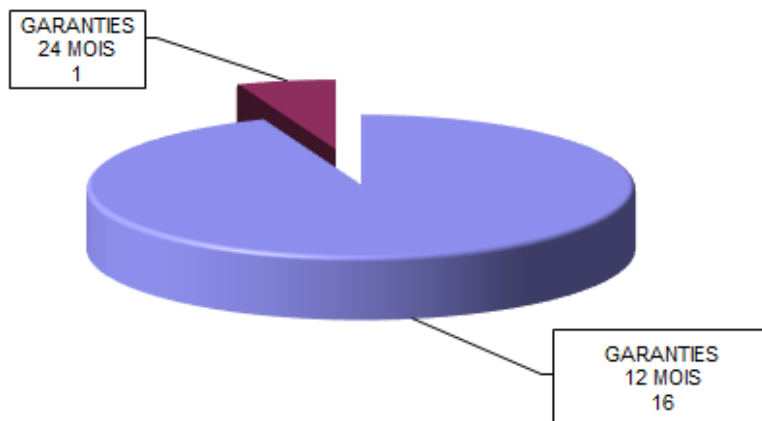
Le FSL peut accorder **un cautionnement** : une *garantie de paiement des loyers* pour 12 loyers résiduels sur les 24 premiers mois de location, dans des conditions précisées dans le règlement ou une garantie de 24 loyers résiduels sur les 36 premiers mois de location, accordée exclusivement par la cellule de recours.

B. Le nombre de cautionnements accordés reste très limité.

Evolution du nombre de cautionnements accordés par le FSL depuis 2010



Le nombre de cautionnements accordés en 2020 par type



En 2002, les cautionnements avaient très largement augmenté pour atteindre un niveau record (365).

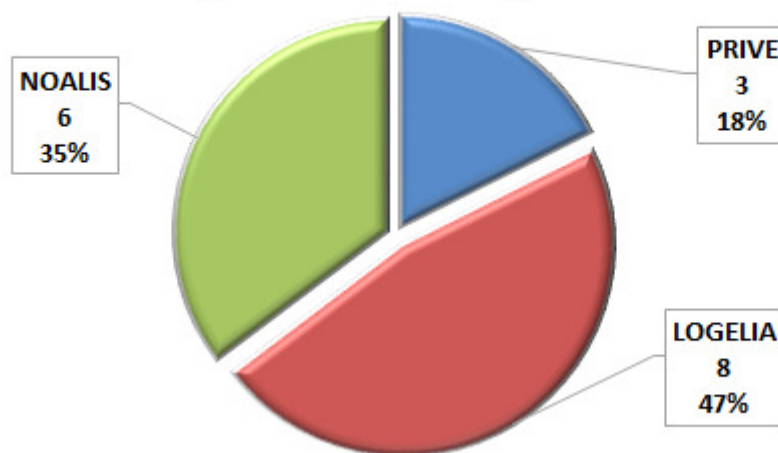
Depuis cette date, ce chiffre n'a jamais cessé de diminuer jusqu'à se maintenir en dessous de 100 cautionnements depuis l'année 2006.



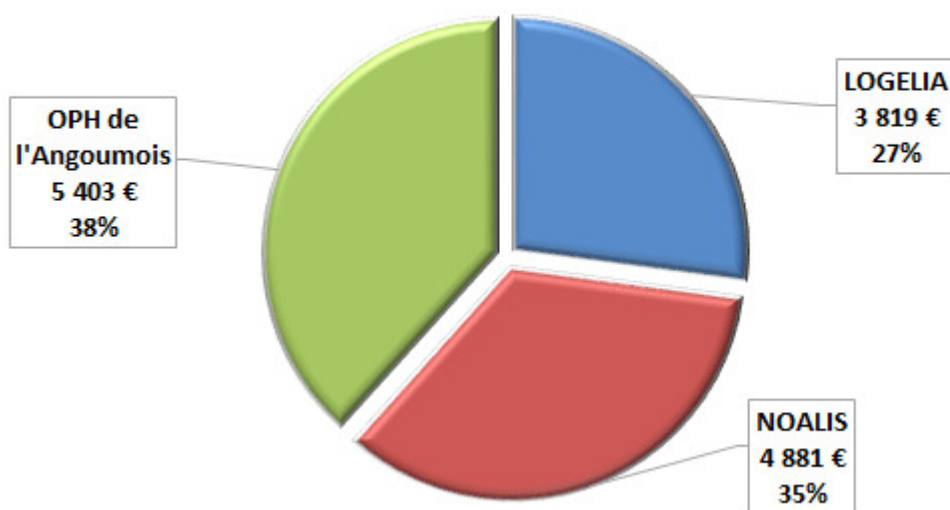
VII. Les cautionnements.

C. Parmi les bailleurs publics, LOGELIA reste l'organisme qui sollicite le plus de cautionnement du FSL

Les garanties accordées par bailleur



Les garanties payées en 2020 par bailleur

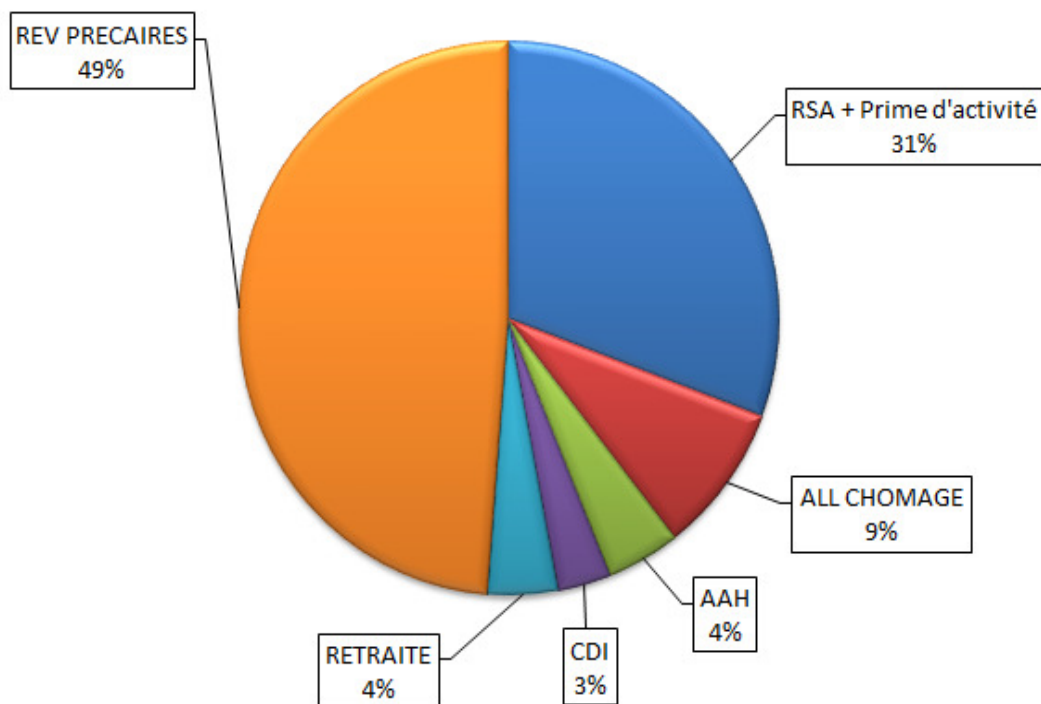




VIII. Le profil des ménages aidés par le FSL.

A. 93 % des ménages aidés ont des revenus précaires (RSA, AAH, Chômage, rev précaires).

FSL 2020 globalisé : Ménages aidés par type de revenus

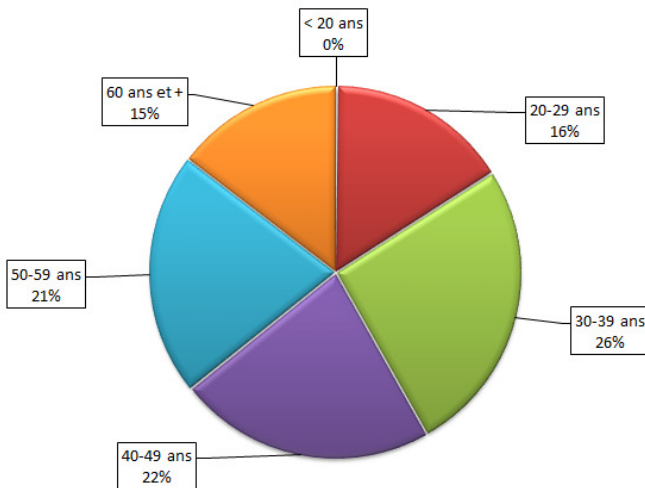




VIII. Le profil des ménages aidés par le FSL.

B. Analyse des âges.

FSL 2020
globalisé : Age des ménages aidés en %

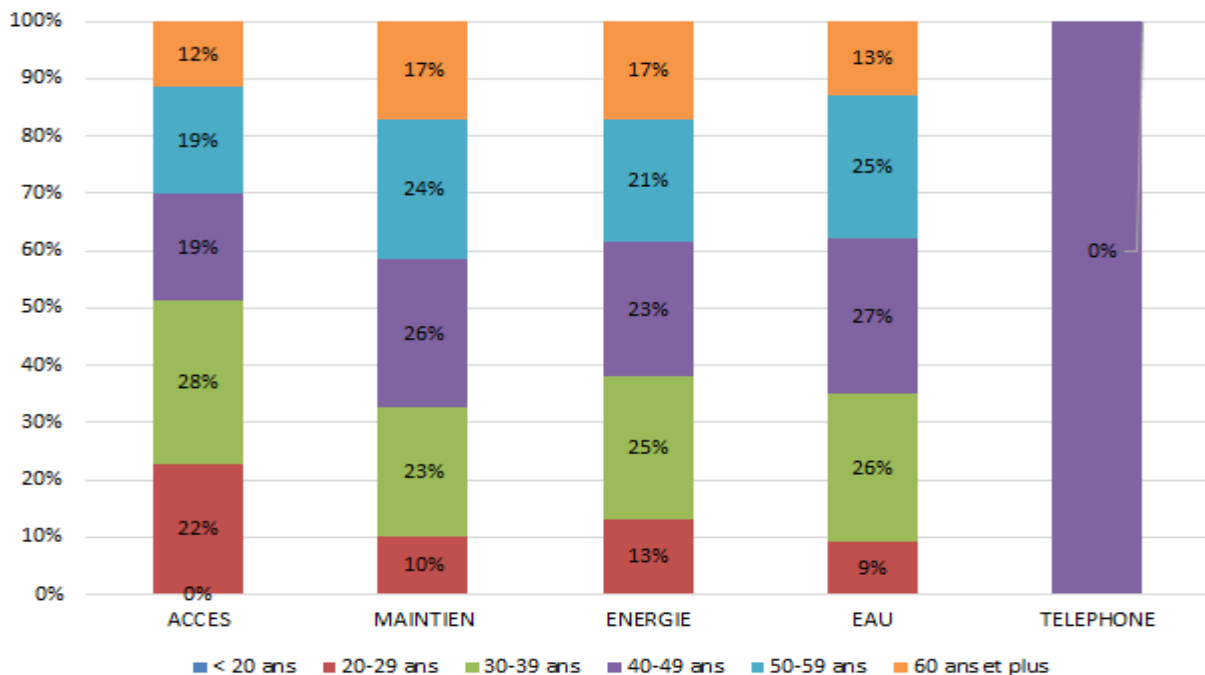


52 % des aides FSL est attribuée aux personnes qui ont entre 30 et 50 ans. Notons que 15 % ont plus de 60 ans.

C'est le cas quelque soit le type d'aide accordé :

- 47 % pour l'Accès ;
- 49 % pour les aides au Maintien ;
- 48 % pour les aides à l'Energie ;
- 53 % pour les aides à l'eau.

FSL 2020 : % des ménages aidés par type d'aide et par âge.

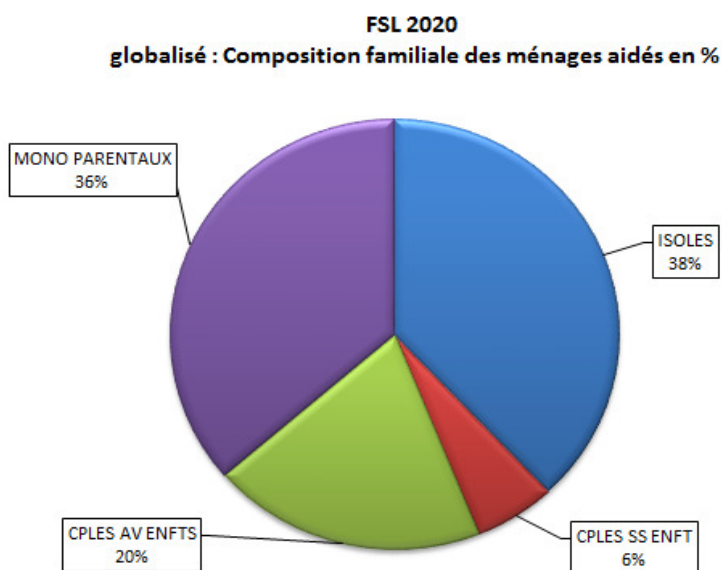




VIII. Le profil des ménages aidés par le FSL.

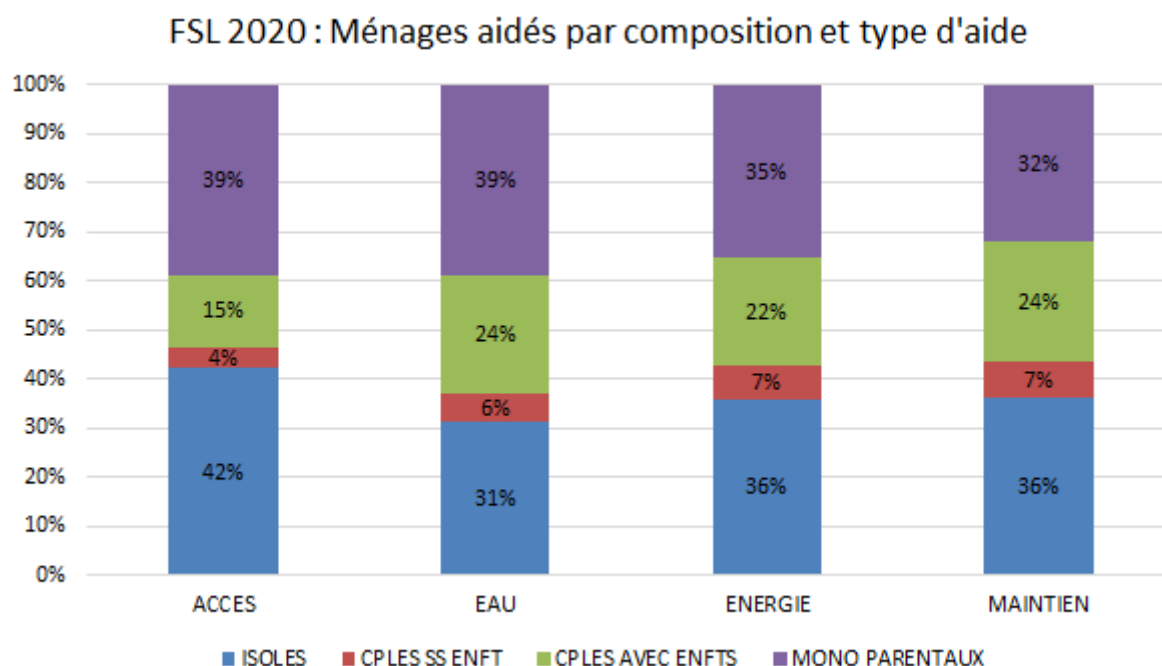
C. Des ménages avec enfants dans 56 % des situations dont 36 % de familles monoparentales.

C 1. Analyse globale.



La composition familiale des ménages aidés reste assez stable depuis 10 ans.

C 2. Analyse par types d'aides : les ménages monoparentaux et les isolés ont sollicité majoritairement tous les types d'aides du FSL .





IX. Prévention des coupures EDF / ENGIE : un dispositif qui devra progresser et s'étendre.

Rappel du contexte :

Depuis octobre 2007, suite à la volonté du Conseil Départemental et des différents partenaires, il est apparu nécessaire de mettre en place un dispositif de prévention des coupures d'énergie (électricité + gaz).

Chaque personne pour laquelle une coupure est effective reçoit un courrier lui précisant qu'elle peut éventuellement bénéficier d'un soutien du FSL ou des services sociaux, dans le but de trouver une solution à ses difficultés.

L'année 2009 a vu ce dispositif s'étendre à ENGIE en raison de la parution du décret du 13 Août 2008.

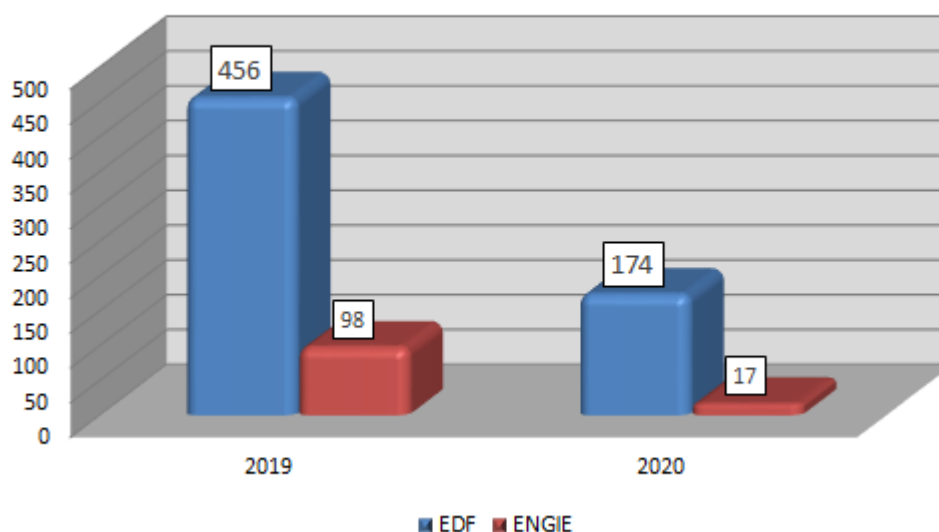
En 2014, le nombre de ménages ayant reçu un courrier « coupure » a connu une hausse importante de plus de 31 % au regard de 2013. Il y avait eu **1 312 courriers** adressés aux ménages en coupure contre **998 en 2013**.

Les fournisseurs avaient, semble t'il, intensifié les coupures en dehors de la période hivernale. Cette possibilité n'existe plus (de novembre à mars).

En 2016, le nombre de ménages ayant reçu un courrier « coupure » avait progressé de près de 11 % après la baisse de 2015 (1 219 courriers contre 1103 courriers en 2015).

2020 marque une baisse importante (- 65 %) en raison du maintien de la trêve hivernale dans le cadre du COVID-19.

Bilan des coupures transmises par les principaux fournisseurs



Le Fonds d'Aide aux Accédants à la propriété en Difficultés (FAAD)

Des mensualités impayées de votre prêt immobilier ?

→ Le FAAD peut vous aider

À QUOI SERT-IL ?

Le FAAD peut vous aider (soumis à conditions) :

- À payer le retard des mensualités impayées de votre prêt immobilier,
- À racheter votre capital en fin d'accession (dans la limite de 10 000 euros) afin d'éviter la vente de votre maison.

QUI PEUT EN BÉNÉFICIER ?

Toute personne qui a des difficultés à poursuivre ou à terminer le remboursement de son prêt immobilier.

SOUS QUELLE FORME ?

L'aide financière pourra être attribuée sous forme de prêt sans intérêt.

COMMENT FAIRE UNE DEMANDE ?

La personne doit constituer un dossier avec un travailleur social.

La demande est ensuite envoyée au GIP Charente Solidarités qui l'étudie lors d'une commission mensuelle.

Le demandeur reçoit une notification écrite avec le résultat de la commission.



X. FAAD : Fonds d'Aide aux Accédants en Difficultés.

A. Rappel des aides possibles.

Le Conseil d'Administration du GIP Charente Solidarités a décidé en octobre 2008 de relancer le FAAD.

Il est désormais ouvert à tous types de prêts et destiné à aider les ménages en difficultés à poursuivre ou terminer leur accession à la propriété.

B. Rappel du règlement du FAAD.

B 1. Les plafonds de ressources.

En cas de dépassement des plafonds de ressources sur la période concernée, la commission pourra prendre en compte une éventuelle baisse de revenus prévisible (ex : chômage, I.J, retraite...).

Plafonds de ressources HLM

Composition du foyer	Le plafond des ressources
1 personne seule	19 834 €
2 personnes sans personne à charge, sauf couple de jeunes ménages (couple sans personne à charge, dont la somme des âges est au plus égale à 55 ans)	26 487 €
3 personnes ou 1 personne seule avec 1 personne à charge ou 1 couple de jeune ménage sans personne à charge	31 853 €
4 personnes ou 1 personne seule avec 2 personnes à charge	38 454 €
5 personnes ou 1 personne seule avec 3 personnes à charge	45 236 €
6 personnes ou 1 personne seule avec 4 personnes à charge	50 981 €
Personne supplémentaire	+ 5 687 €



X. FAAD : Fonds d'Aide aux Accédants en Difficultés.

B 2. Quels types de prêts ?

Tous les prêts éligibles à l'allocation logement ou l'APL, pour la résidence principale exclusivement.

La commission vérifiera l'objet du prêt (*ex : un impayé pour un prêt « piscine » ne sera pas pris en compte*).

B 3. Possibilité de rachat en fin d'accession.

Le FAAD pourra intervenir pour racheter le capital d'un ménage en fin d'accession et dans l'impossibilité de terminer celle-ci pour des raisons financières, dans la limite de 10 000 € et afin d'éviter la vente de la maison (sous réserve que le créancier renonce aux 3 % de pénalités dues en cas de rachat de capital).

B 4. Montant et forme de l'aide.

Montant maximum : **10 000 €.**
Forme : **Prêt à 0 %.**

B 5. Condition d'octroi et commission d'attribution des aides du FAAD.

L'accédant devra avoir repris le paiement de son échéance courante (*déduction faite de l'aide au logement*) depuis au moins trois mois (sauf dans le cas d'un rachat de capital). La commission appréciera si la reprise doit être plus longue.

Un rapport social sera obligatoire.

Si le ménage bénéficie de l'aide au logement, la mise en place du 1/3 payant sera obligatoire en cas d'intervention du FAAD.

Le Conseil Départemental, la DDT, la CAF, la MSA, le Crédit Immobilier de France, le Crédit Agricole, la CLCV, composent la commission.

Le GIP instruit et présente les dossiers.

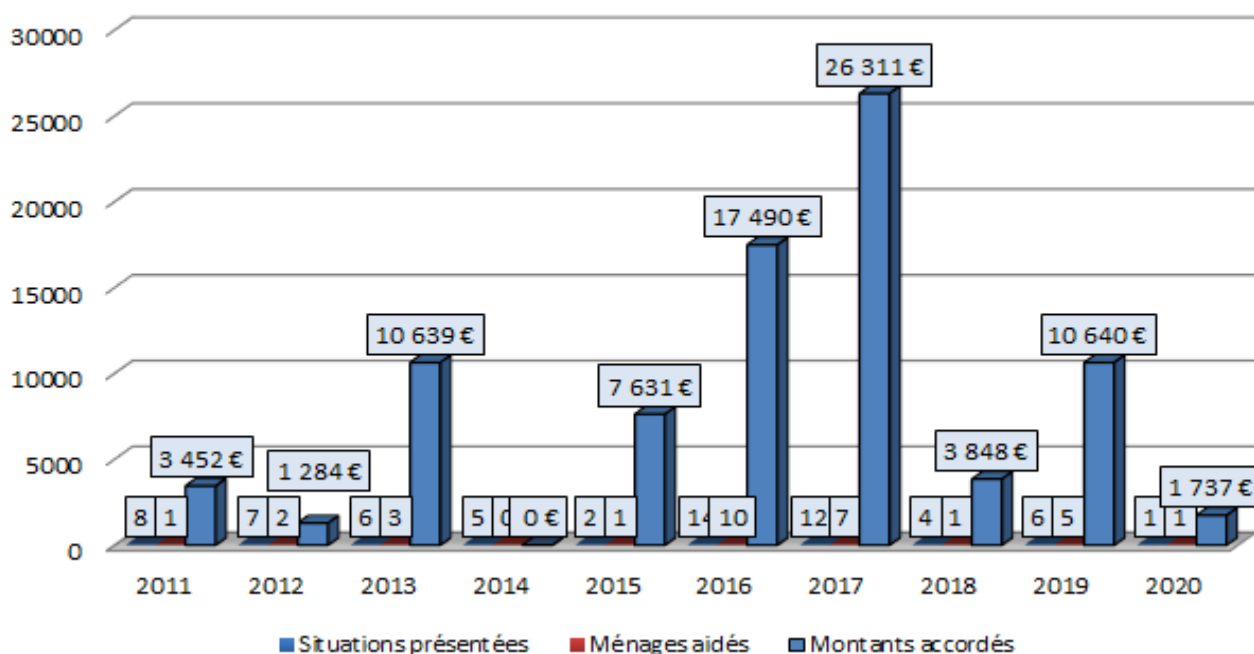
En tant que de besoin, et au regard des difficultés sociales et financières particulières d'un ménage, la commission pourra déroger aux règles ci-dessus.



X. FAAD : Fonds d'Aide aux Accédants en Difficultés.

Bilan 2020 : une seule demande étudiée en raison d'un travail de prévention et d'accompagnement relancé.

Evolution du FAAD depuis 2011



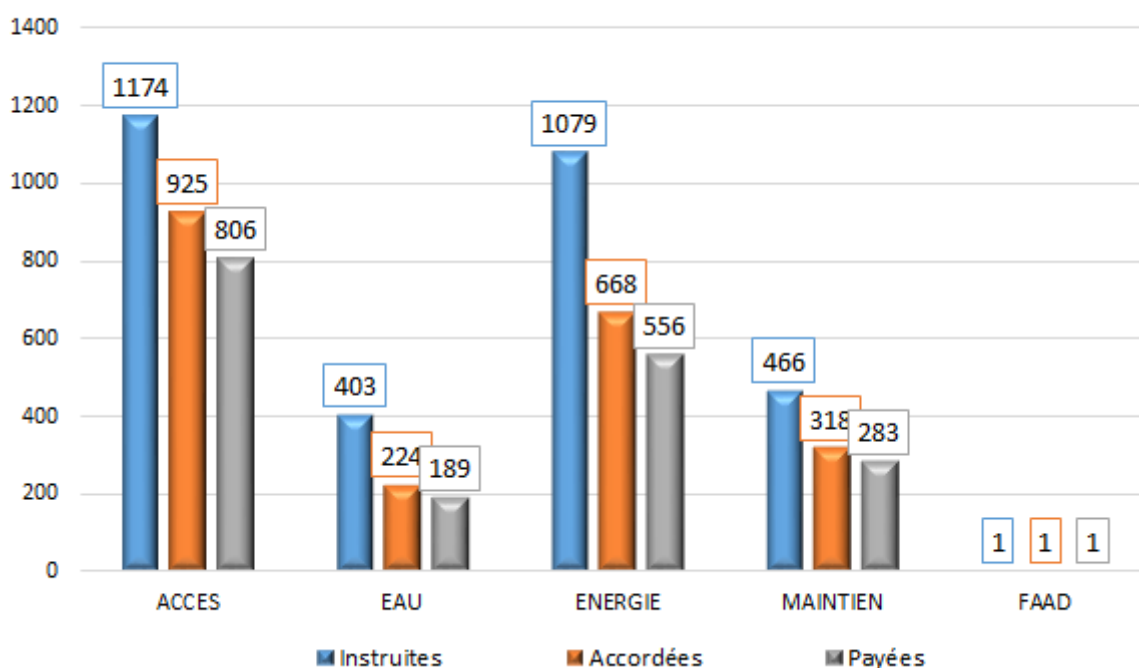


XI. Le paiement des aides FSL aux fournisseurs.

A. Depuis le 1er janvier 2020, le GIP Charente Solidarités assume le paiement des aides accordées par le FSL

Aides accordées par les commissions FSL				Aides payées				Reste à payer				
Type d'aide	Instruites	Accordées en nombre et en montant		En nombre		En montant		En nombre		En montant		
ACCES	1174	925	Prêts	268 164,94 €	806	87%	231 876,62 €	86%	119	13%	36 288,32 €	14%
			Subventions	46 279,64 €			39 965,68 €	86%			6 313,96 €	14%
EAU	403	224	Prêts	110 248,54 €	189	84%	44 609,68 €	40%	35	16%	65 638,86 €	60%
			Subventions	16 389,30 €			14 410,05 €	88%			1 979,25 €	12%
ENERGIE	1079	668	Prêts	357 296,73 €	556	83%	302 934,99 €	85%	112	17%	54 361,74 €	15%
			Subventions	111 139,07 €			92 921,61 €	84%			18 217,46 €	16%
MAINTIEN	466	318	Prêts	280 275,80 €	283	89%	256 185,32 €	91%	35	11%	24 090,48 €	9%
			Subventions	50 112,96 €			45 352,54 €	91%			4 760,42 €	9%
FAAD	1	1	Prêts	1 736,60 €	1	100%	1 736,60 €	100%	0	0%	0,00 €	0%
			Subventions	0,00 €			0,00 €	#DIV/0!			0,00 €	#DIV/0!
TOTAL	3122	2135	Prêts	1 017 722,61 €	1835	86%	837 343,21 €	82%	301	14%	180 379,40 €	18%
			Subventions	223 920,97 €			192 649,88 €	86%			31 271,09 €	14%
			Total	1 241 643,58 €			1 029 993,09 €	83%			211 650,49 €	17%

Les aides instruites, accordées, payées en 2020





Accueil – Pôle Direction		
Secrétaire service social	Matthieu BLANLOEUIL	05 45 24 46 46 matthieu.blanloeuil@charentesolidarites.org
Assistante technique et administrative	Martine FOUCHER	05 45 24 46 46 martine.foucher@charentesolidarites.org
Assistante de Direction	Carine MOMPEIX	05 45 24 46 46 carine.mompeix@charentesolidarites.org
PDALHPD - Animation Cellule de recours - Secrétariat CCAPEX		
Chargée de mission	Muriel GAZZOLA	05 45 24 46 46 muriel.gazzola@charentesolidarites.org
FSL – Lutte contre l’Habitat Indigne - FAAD - Amélioration de l’Habitat		
Responsable de service	Karine MOURET	05 45 24 46 46 karine.mouret@charentesolidarites.org
Secrétaire service FSL - FAAD - Habitat indigne	Yaël HASSAN	05 45 24 46 46 yael.hassan@charentesolidarites.org
Technicien FSL - FAAD - Habitat indigne Secteur SUD CHARENTE / ANGOUMOIS	Stéphane ABHE	05 45 24 46 46 stephane.abhe@charentesolidarites.org
Technicien FSL - FAAD - Habitat indigne - Amélioration de l’Habitat (1/2 temps sur Angoulême - 1/2 temps sur Cognac) Secteur PAYS DE COGNAC / ANGOUMOIS	Nathalie BOURDIER	05 45 24 46 46 (Angoulême) / 05 45 35 97 64 (Cognac) nathalie.bourdier@charentesolidarites.org
Technicien FSL - FAAD - Habitat indigne Secteur RUFFECOIS / ANGOUMOIS	Anaïs DJEDOUÏ	05 45 24 46 46 anaïs.djedoui@charentesolidarites.org
Technicien FSL - FAAD - Habitat indigne - Amélioration de l’Habitat	Stéphanie GESSON	05 45 24 46 46 stephanie.gesson@charentesolidarites.org
Technicien FSL - FAAD - Habitat indigne - Recouvrement Secteur HORTE ET TARDOIRE / CHARENTE LIMOUSINE	Delphine VAILLANT	05 45 24 46 46 delphine.vaillant@charentesolidarites.org
Technicien FSL - Recouvrement	Erwann LE HECHO	05 45 24 46 46 erwann.lehecho@charentesolidarites.org
Chargé de mission Contrôle de décence	Arnaud ICHARD	05 45 24 46 46 arnaud.ichard@charentesolidarites.org
Programme d’Intérêt Général de lutte contre l’insalubrité - Comité Technique		
Animation du comité technique	Karine MOURET	05 45 24 46 46 karine.mouret@charentesolidarites.org
Antenne de Cognac		
Technicien FSL - FAAD - Habitat indigne - Amélioration de l’Habitat	Roselyne PAROLA	05 45 24 46 46 (Angoulême) / 05 45 35 25 64 (Cognac) roselyne.parola@charentesolidarites.org
Service Social		
Responsable de service	Mélany THIL	05 45 24 46 46 melany.thil@charentesolidarites.org
Accompagnement Social Spécifique Lié au Logement		
Animation du GTS	Mélany THIL	05 45 24 46 46 melany.thil@charentesolidarites.org
ASSLL sur le secteur Ma Campagne et La Couronne	Marilyn GUICHARD	05 45 24 46 46 marilyne.guichard@charentesolidarites.org
ASSLL sur le secteur de Soyaux - Angoulême centre MASP 2 sur tout le département	Delphine LAMRINI	05 45 24 46 46 delphine.lamrini@charentesolidarites.org
ASSLL sur le secteur de Soyaux - Angoulême centre ASSLL sur le secteur de Ruffec - Mansle	Lara PETIGARS	05 45 24 46 46 lara.petigars@charentesolidarites.org
ASSLL sur le secteur de Cognac	Karine HERVE	05 45 24 46 46 (Angoulême) / 05 45 35 97 66 (Cognac) karine.herve@charentesolidarites.org
Accompagnement des accédants à la propriété en difficulté		
Accompagnateur social	Benjamin DELHAL	05 45 24 46 46 benjamin.delhal@charentesolidarites.org
Prévention des expulsions locatives		
Accompagnement dans le cadre de la procédure	Gainaëlle BOUCHET	05 45 24 46 46 gainaelle.bouchet@charentesolidarites.org
Accompagnement dans le cadre de la procédure	Sandie SALOMON	05 45 24 46 46 (Angoulême) / 05 45 35 97 65 (Cognac) sandie.salomon@charentesolidarites.org
Accompagnement dans le cadre de la procédure	Victoria THIBAUDAULT	05 45 24 46 46 victoria.thibaudault@charentesolidarites.org
Accompagnement des Jeunes Majeurs		
Accompagnement des Jeunes Majeurs	Benjamin DELHAL	05 45 24 46 46 benjamin.delhal@charentesolidarites.org
Accompagnement des Jeunes Majeurs	Marilyn GUICHARD	05 45 24 46 46 marilyne.guichard@charentesolidarites.org
Accompagnement social dans le cadre du PIG Insalubrité		
Accompagnement social dans le cadre du PIG Insalubrité	Benjamin DELHAL	05 45 24 46 46 benjamin.delhal@charentesolidarites.org
Accompagnement social dans le cadre du PIG Insalubrité	Marilyn GUICHARD	05 45 24 46 46 marilyne.guichard@charentesolidarites.org
Directeur		
Directeur	Gervais ROUGIER	05 45 24 46 46 gervais.rougier@charentesolidarites.org
Président		
Pierre-Yves BRIAND - Vice-Président du Conseil Départemental		